

LA CLEF  
DU CABINET

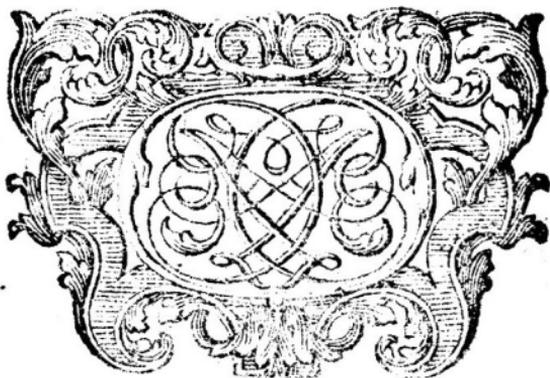
DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.*

F E V R I E R 1749.



A L U X E M B O U R G ,

Chez les Héritières d'ANDRÉ CHEVALIER,  
vivant Imprimeur de Sa Majesté  
l'Impératrice & Reine.

---

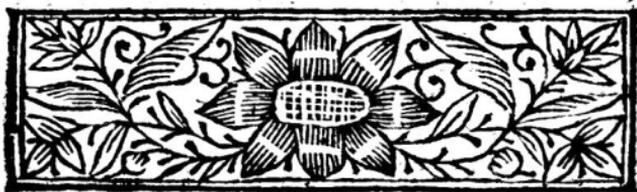
M. D C C. X L I X.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale,  
Et Approbation des Commissaire Examineurs.*

## AVIS AU PUBLIC.

**C**E Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets ( francs de port ) aux Héritières de feu le Sr. Chevalier, qui ont seules le fond de cet Ouvrage mensuel depuis son origine, & le vendent complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritières, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elles débitent plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat. 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; lesdites Héritières le vendent par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF  
DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matieres du tems.

FEVRIER 1749.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Lit-  
térature &c.*



LES Sages de l'antiquité voyage-  
rent dans leur tems, non pour  
s'enrichir, ni pour satisfaire une  
inquiétude naturelle, ces motifs  
ne pouvoient rien sur eux; mais  
pour acquérir de nouvelles con-  
noissances dont ils faisoient part  
à leurs citoyens. C'est encore dans la même vûë  
que nos Sages, j'entends les Académiciens, ont

*Voyage en  
Turquie &  
en Perse.*

F 2 par-

parcouru de vastes Régions , dont ils n'ont rapporté que des observations propres à perfectionner les sciences & la raison. Ils ont voyagé en Astronomes , en Botanistes , en Géomètres , en Physiciens , en Antiquaires , en Politiques , en Géographes , chacun constamment attaché à l'objet principal de sa course , cependant ne négligeant pas les autres objets qui se présentoient sur la route.

Mr. Otter, Membre de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris , a suivi ce plan dans un Ouvrage qu'il donne au public , sous le titre de *Voyage en Turquie & en Perse , avec une Relation des Expéditions de Thamas-Kouly-Kan* , imprimé l'année dernière à Paris en 2. vol. in 12. Dans cet ouvrage il rend compte au public du voyage qu'il a entrepris en Turquie & en Perse , par l'ordre du Comte de Maurepas , Ministre & Secrétaire d'Etat du Roi de France. Choix qui prévient beaucoup en faveur de l'Auteur. Comme il s'est fait plusieurs voyages dans ces deux Empires , il est impossible que Mr. Otter ne redise des choses qui ayent été dites ; mais il y en aura aussi de nouvelles , surtout à l'égard des dernières guerres entre les Turcs & les Persans. Nous ne faisons ici usage que de ce qui nous semble devoir entrer plus avantageusement dans nos Mémoires.

L'Auteur ne s'étend pas beaucoup sur tout ce qui regarde Constantinople. On a tant parlé de la situation , de la grandeur , des Bâtimens , des Mosquées de cette fameuse Capitale , qu'on risqueroit d'ennuyer , si l'on ne passoit légèrement sur cet article. Le plus bel éloge qu'on puisse faire de cette grande Ville , c'est la sûreté , la police , le bon ordre qui y régneront parmi plus de  
huis

huit cens mille ames. Il ne s'y commet presque jamais ni assassinat, ni vol nocturne.

Les Mahométans ont tant de mépris pour les Chrétiens, qu'ils ne leur permettent pas de toucher l'Alcoran. Si quelque *Raia*, c'est-à-dire, un Chrétien ou un Juif de leurs sujets, étoit convaincu d'avoir ce Livre, qu'ils appellent *Céleste*, & de le lire, ils l'obligeroient à embrasser leur Religion, ou ils lui feroient un mauvais parti.

Dans une conversation qu'eut Mr. Otter avec un Molla, & où il lui dit qu'en France les maris laissoient à leurs femmes le soin de se gouverner; le Molla tout étonné répondit : je remercie Dieu de m'avoir fait naître dans un Pays où il est permis aux maris de se mêler de la conduite de leurs femmes.

On apprendra volontiers que c'est l'usage à Constantinople, quand un inférieur donne un repas à un Grand, ou même qu'il traite quelqu'un de condition égale, que l'Hôte fasse un présent au convié. Ce témoignage de reconnaissance est appelé par les Turcs *le loyer des dents*. Cet article de la politesse Ottomane seroit bientôt réformé, si les Turcs mangeoient aussi souvent ensemble qu'on fait ailleurs parmi les Chrétiens. Mr. Otter partit pour la Perse le 24. Novembre 1736 avec l'Ambassadeur qui retournoit en son Pays. Mr. de Villeneuve avoit ménagé cet avantage au voyageur François, afin qu'il courût moins de risque dans une route si longue & si difficile.

Tout Membre de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres profite, comme il doit, des occasions de nous instruire de ce qui contribué à l'intelligence de l'ancienne Géographie, comparée avec la nouvelle. On rencontre fréquem-

ment la Cilicie dans les Anteurs de l'antiquité ; c'est aujourd'hui la Catamanie. L'étymologie de cette nouvelle dénomination, sont deux mots, *Kara noir* & *Man Maison ou Famille*. Les peuples de cette contrée n'étant pas plus noirs que leurs voisins, l'Auteur juge que ce nom leur est venu, de ce qu'ils habitoient originairement sous des tentes noires. On en voit encore aujourd'hui, qui sont campés en certains endroits sous des tentes de cette couleur. Ce sont moins des tentes que des cabanes couvertes de crin & de peaux où l'on passe l'hyver même.

Ce n'est guères le métier d'un Journaliste de proposer à ses lecteurs des décisions de cas de conscience. Cependant nous rapporterons celle qui fut prononcée par les *Mollas* de la suite de l'Ambassadeur. Lorsqu'on fut arrivé à Konia, l'ancien *Iconium*, le Ramadan, c'est le Carême des Mahométans, étoit près de commencer. L'Auteur craignoit extrêmement qu'il ne prit envie à l'Ambassadeur de séjourner un mois entier dans cette Ville, pour éviter les incommodités du jeûne : car un Ramadan, jeûné consciencieusement à la Turque ou à la Persanne, embarrasse bien les voyageurs. Heureusement ce Seigneur ne ressembloit pas à ces Grands, qui en matière de morale, ne consultent qu'eux-mêmes. Il proposa son doute à ses *Mollas*, & le résultat de la délibération fut qu'il valoit mieux rompre le jeûne, qu'interrompre le voyage ; *sauf de le reprendre dans un autre tems : ce qu'ils croyent permis en pareil cas*. Nous n'examinons pas si l'empêchement étoit légitime ou non ; cet article est de la compétence des Docteurs : mais on croit entrevoir que parmi les Mahométans, lorsqu'on n'a pû observer dans le tems marqué le Rama-

dan

dân pour de justes raisons & déclarées telles par les Interprètes de la Loi, un bon Musulman l'observe dans un autre tems.

De Konia jusqu'à Ispaham, il y a une longue suite d'observations importantes pour la Géographie. La source & le cours de l'Euphrate & du Tigre, avec les noms des rivières qui s'y joignent, sont désignés avec soin, soit dans le texte, soit dans les notes marginales. Les cartes qu'on fera à l'avenir pour cette vaste étendue de Pays, en recevront une nouvelle perfection; mais comme il ne nous semble pas que ce long détail doive plaire dans nos Mémoires, n'y eut-il que la rudesse des mots, à quoi nos oreilles ne sont pas accoutumées, nous venons à Ispaham, la Capitale de l'Empire de Perse. Mr. Orter n'y arriva qu'après avoir essuyé des fatigues & couru des dangers, bien capables de retenir dans la patrie tous ceux qui ont la plus grande envie de voyager.

Ispaham est une Ville fort ancienne. Son véritable nom est *Sipahan*, qui signifie les *trompes*. C'étoit-là que les anciens Rois de Perse assembloient leurs armées. Les maisons y sont bâties de brique crüe, parce que les pierres & le bois y sont très-rare. Les toits sont en terrasse. Si le dehors n'a pas une apparence gracieuse, le dedans est orné proprement & avec goût. Les appartemens sont voutés, & ces voutes sont dorées & peintes en azur: les murailles sont blanchies & garnies de petites glaces incrustées: presque dans toutes les salles d'en-bas il y a des bassins & des jets-d'eau, ce qui n'est pas un petit ornement, mais une commodité encore plus grande dans les Pays chauds. La volaille est fort bonne à Ispaham. Le gibier y est commun aussi bien que dans toute

toute la Perse, mais il n'y a que les Européens qui en mangent. Les montagnes & les forêts sont remplies de cerfs, de daims & de chevieuils. Il y a aussi beaucoup de tigres, point de lions. Les sangliers n'y sont pas dangereux ; cependant comme ils font de grands dégâts, on en détruit le plus qu'on peut. Du reste on en méprise la chair, & l'on ne s'en nourrit pas.

Perfuadés que le caractère des Persans, tracé par la main sûre & fidèle de l'Auteur, est un portrait bien resembant, nous le transcrivons avec plaisir *Les Persans ont l'esprit très-délié. Ils réussissent dans les Sciences, dans les Arts, & généralement dans tout ce qu'ils entreprennent. Ils sont de bonne société, d'un accès facile, civils & polis envers les étrangers. Ils aiment la bonne chère, le vin, le luxe, le faste, qu'ils ont autrefois porté aussi loin qu'aucune Nation. Ils sont bons connoisseurs en tout, & il est difficile de les tromper. C'est ce qui fait que les Juifs, qui dans la Turquie sont puissamment riches, sont misérables en Perse.*

Après cet éloge des Persans, on est surpris de les voir prendre si peu de précaution par rapport à la Médecine, ou plutôt de n'en prendre aucune, pour s'assurer si ceux qui veulent professer cet Art, ont acquis les connoissances sans lesquelles on causeroit beaucoup plus de maladies qu'on n'en guériroit. Il suffit en Perse d'avoir lû quelques Livres du métier, d'en savoir un peu le jargon, & d'avoir une boutique de drogues & de simples, pour être en droit d'exercer la Médecine, non-seulement dans les Provinces, mais aussi dans la Capitale. Il y auroit une foule de Médecins, s'il n'y avoit rien d'ailleurs qui modérât l'empressement de l'être. Un fait que l'Auteur rapporte, si les exemples en sont fréquens,

*est*

est un puissant préservatif pour réprimer l'envie qu'on auroit de s'enrichir par cette voye, quand on n'a pas les talens requis. Un Gouverneur d'Is-paham, qui venoit d'être décoré de ce titre, étant arrivé dans cette Ville pour y prendre possession de son gouvernement, rassembla les plus fameux Médecins, pour les consulter sur une maladie dont il étoit attaqué depuis long tems. Ils jugerent, tout bien examiné, que le mal n'étoit pas incurable & entreprirent de le guérir. Le Gouverneur se mit avec confiance entre leurs mains, pratiquant exactement tout ce qu'ils ordonnoient. Après avoir passé trois mois dans les remèdes, la maladie, loin de diminuer ayant augmenté, il se met dans l'esprit que c'est par la faute des Médecins. Dans cette prévention il les mande, leur demande en colere, s'ils l'avoient choisi pour faire des expériences à ses dépens, & prenant l'embarras où il les voyoit pour une preuve de leur mauvaise conduite à son égard, *il commanda qu'on leur donnât à chascun quelques centaines de coups de bâtons sur les reins.* L'Auteur fut présent à l'exécution de la sentence. Les Chinois sont plus polis & plus modérés. Ils ne payent pas, dit-on, les médecins quand le malade meurt, ce qui est souvent injuste & toujours sujet à de grands inconvéniens, mais du moins on ne va pas plus loin, quoique dans cet Empire la bastonnade ne soit pas un châtiment inconnu.

Mr. Otter n'est pas seulement Géographe dans son livre; il est encore Historien & Politique. Il arriva dans la Perse en ces tems de trouble & de divisions, qui furent suivis d'une guerre très-longue & très-sanglante, soit entre les Persans mêmes, soit entre les Persans & les Turcs.

Quoi-

Quoiqu'on ne prene pas ordinairement beaucoup de part à ce qui se passe parmi des nations si éloignées, quand on n'y est intéressé ni par la navigation ni par le commerce, on lira volontiers tout ce que l'Auteur a rassemblé de l'histoire des Persans, & qui a précédé ou suivi de près la dernière révolution de cet Empire. On comprendra par cette lecture que ce n'est pas seulement dans l'Europe qu'on a de la valeur & qu'on fait l'art de la guerre. L'Asie a aussi ses Héros. Il est à craindre qu'il ne vienne en pensée à quelque critique qu'il ne faut donc pas tant admirer cette espèce de Héros, puisqu'il s'en rencontre partout. Ce critique n'aura jamais aspiré à ce genre de gloire, où l'on n'arrive qu'à travers mille dangers. Il n'en a jamais connu le prix, il ne lui convient pas d'en parler. Mr. Otter aura un grand avantage sur tous ceux qui entreprendront d'écrire l'histoire de tant d'événemens mémorables; c'est qu'il a fait un assez long séjour sur les lieux & qu'il s'est instruit par lui-même de plusieurs faits, consultant ceux qui en avoient été les spectateurs, ou qui y avoient eu quelque part. Il a vû, comme dans leur source, les commencemens de ses divisions & de ces guerres civiles, qui ont causé la désolation de tant de Provinces. De plus il importe beaucoup à tout Historien de savoir exactement les mœurs, les usages, la forme du gouvernement, les intérêts, la manière de penser des peuples, qui sont comme les acteurs qu'il doit introduire sur la scène. Mr. Otter ayant eu le tems & les occasions d'acquiescer ces connoissances, en a profité & a rendu par-là son ouvrage plus utile & plus solide. Nous n'assurons pas l'Auteur que tous ses Lecteurs approuvent les changemens qu'ils remarqueront dans

dans l'orthographe de plusieurs mots. On ne se désaccoutumera pas facilement de l'ancienne habitude de les écrire & de les prononcer : les fautes qu'on commet dans l'écriture ou dans la prononciation des Langues Orientales ne seront apperçûes que de ceux qui les ont apprises, c'est-à-dire, de peu de personnes, & qui n'en souffriront aucun dommage. Tous les autres s'en tiendront selon les apparences à l'ancien usage. Cependant cette réforme paroîtroit bonne à embrasser ; car il est toujours loisible d'éviter les plus petites erreurs.

Peut-être aussi ne comptera-t-on pas beaucoup sur l'exactitude des Géographes Turcs pour la situation des lieux. Quelques voyageurs disent que plusieurs Seigneurs Persans savent calculer les éclipses : ils ne le font pas aussi parfaitement que nos Mathématiciens ; mais c'en est toujours assez pour déférer au sentiment de ces Seigneurs, s'ils avoient déterminé la latitude & la longitude de quelque endroit. On ne dit pas que les Turcs se soient autant appliqués à l'étude des Mathématiques. Ainsi ce n'est pas sur des observations, propres de cette science, qu'ils fixent la position des lieux, c'est uniquement sur le tems que l'on met à aller d'une Ville à l'autre, en marchant toujours vers le même point de l'horizon : cette estime doit être encore plus défectueuse que celle des Navigateurs, quand il s'est passé plusieurs jours sans pouvoir observer. Le principal des Géographes Orientaux, qui sont cités par l'Auteur, & qu'il appelle le Géographe Turc, est Ibrahim-Effendi, Directeur de l'Imprimerie de Constantinople : c'est le seul de sa nation qui ait donné un corps de Géographie.

Après avoir passé plus de vingt mois à Ispaham, tant pour apprendre la langue du Pays, que pour connoître plus exactement l'état actuel de la Perse, connoissance plus précieuse & plus difficile que toute la Géographie, Mr. Otter partit de cette Capitale le 12. Avril 1739, & il profita de la compagnie de plusieurs Marchands Arméniens & Géorgiens qui comme lui vouloient se rendre à Bagdad. Dans la route il passa par un Bourg où l'on voit des restes d'un Temple de Feu. L'Auteur sût qu'il se trouvoit encore quelques Guebres aux environs, c'est ainsi qu'on nomme les Adorateurs de cet élément, Divinité autrefois singulièrement révérée parmi les Perses. Cette Religion si accréditée jadis est réduite à rien aujourd'hui. Chah Abbas la détruisit pendant son règne. Il renversa tous les temples, & il obligea les Guebres à sortir de ses Etats, ou à se faire Mahométans. Il n'y a plus qu'un seul Village près d'Ispaham où les Guebres soient connus pour tels, & jouissent de la liberté de conscience.

L'Auteur est entré dans un détail très-instructif tant pour la route d'Ispaham à Bagdad, que pour celle de Bagdad à Constantinople. Ces voyages sont bien différens de ceux qu'on fait en Europe. Si l'on ne trouve pas toujours en ceux-ci toutes les commodités pour les vivres & pour les voitures, du moins on y trouve toujours la sûreté & les choses nécessaires à la vie. On peut séjourner en plusieurs Villes pour reprendre haleine, & il y en a peu où un voyageur habile ne rencontre ou d'anciens monumens ou quelque curiosité plus récente, qui le dédommagent de ses fatigues. Mr. Otter a toujours marché parmi des Nations

Nations ennemies du nom Chrétien, & généralement déterminées à piller tous les passans, de quelque Pays & de quelque Religion qu'ils soient: il est vrai qu'en ce point il y a des Chrétiens qui valent bien les Infidèles. L'Auteur se plaint d'un Bureau des Fermes à quelque distance de Marseille, où il fut retardé plus de trois heures. *Aucun Rahdar de la Perse, dit-il, de l'Arabie ou de la Turquie ne m'avoit fait tant de chicanes que les Commis de ce Bureau m'en firent.* Cependant Mr. Otter convient qu'après beaucoup de difficultés on le laissa passer avec tout ce qu'il avoit. C'est l'essentiel. Les Commis ne sont pas payés pour être gracieux & polis.

Le second Tome finit par une courte relation de la mort de Nadir-Chah, ou Thamas-Kouly-Kan, qui n'est arrivée que quelques années après le retour de l'Auteur en France; mais on lui a fait entendre qu'ayant parlé de tant d'événemens qui se sont passés pendant le cours de son voyage, il étoit à propos de ne pas omettre la mort de ce fameux conquérant. Il s'étoit proposé de pousser ses conquêtes jusqu'à Constantinople; mais il ne put exécuter son projet. Cet usurpateur devenant toujours plus cruel fut en horreur à toute la nation. On conspira contre lui jusques dans son armée, & il fut enfin assassiné par un de ses parens. On rapporte ici un trait singulier: On prétend que ce qui a achevé la perte d'un Tyran si féroce, c'est la résolution qu'il avoit prise de forcer tous les Persans à reconnoître la croyance des Turcs pour bonne & à l'adopter. Cela seroit bien entré dans l'esprit de Mahomet, qui prêchoit sa nouvelle loi l'épée à la main, mais on ne se persuadera pas que Nadir-Chah ne pensât qu'à contenter & à signaler son zèle, sans aucune autre vûe que

la gloire & l'exaltation de l'Alcoran. C'est un problème que nous proposons aux politiques, & qu'ils sauront résoudre en cent manières différentes. Nous nous bornons à dire qu'il est plus que vraisemblable que Nadir-Chah vouloit se servir de la religion, pour favoriser son ambition. Il seroit à souhaiter que cet abus sacrilège ne se fût jamais trouvé que parmi les Mahométans : le malheur est que s'ils ont eu des Toamas-Kouli Kan, les Chrétiens ont eu des Cromwel.

II. *Etat général des troupes de France sur pied en Mai 1748, avec le traitement qui leur est fait tant en quartier d'hiver qu'en campagne, suivant les Ordonnances du Roi, par le Sr. J. B. V.* Ouvrage in octavo de 216 pages, non compris le titre, l'avertissement & la table des matières. C'est une impression nouvellement sortie de dessous les presses, bien exécutée, sur beau & grand papier & avec des caractères neufs.

L'Abregé de la Carte du militaire de France n'ayant plus paru depuis plusieurs années, le Sr. J. B. V. a cru faire plaisir au public de lui donner un Etat général de cette Puissance, avec toutes les augmentations & les nouvelles créations faites depuis la guerre qui vient de finir. Il a tiré de l'abregé de la Carte les rangs des vieux Régimens, & il a placé les nouveaux suivant la date de leurs créations, ou les Ordonnances qui ont été données à ce sujet. On ne trouve pas dans cet ouvrage les noms des premiers Officiers des Corps comme dans l'abregé; l'Auteur a cru cela presque impossible, par rapport aux fréquens changemens qui arrivent dans le tems de guerre, & très-inutile, en ce que peu de personnes les connoissent : Mais au lieu de ces noms il donne le traitement

vement qui est fait aux troupes , tant en quartier d'hiver qu'en campagne. Pour le faire juste , il a consulté les Ordonnances du Roi du premier Décembre 1746 pour le quartier d'hiver de cette année à l'année à 1747 , & celle du 30. Avril 1747 pour la campagne.

Comme le traitement des troupes de la Maison du Roi ne s'y trouve pas , il a dû avoir recours aux Ordonnances pour les étapes , afin de remplir ce qui manquoit des subsistances ; & ayant de plus eu des états de la dépense générale de ces Corps , il a ajouté ce qui manquoit.

On trouve dans ce nouvel Ouvrage autant de tableaux, ou compositions de Régimens , qu'il y en a de différens ; afin d'y rapporter tous ceux qui sont de la même composition. Par exemple , Picardie qui est de cinq Bataillons , est détaillé ; les cinq Régimens qui le suivent lui étant égaux en tout , on n'en a rapporté que les créations , les uniformes & les couleurs des Drapeaux , avec la même dépense , & ainsi des autres.

Le quartier d'hiver n'est , suivant les Ordonnances qu'on a consultées , que de 150 jours , & la campagne de 180. Il manquoit donc un mois de trente jours , pour former l'année de 360 , comme elle doit être ; on l'a joint au quartier d'hiver , pour la solde seulement.

Il faut observer que les appointemens des Colonels , Lieutenans - Colonels & Commandans des Corps qui sont tirés à leurs grades , leur sont attribués au - dessus de ceux dont ils jouissent comme Capitaines , ainsi que les fourages & le pain.

L'Auteur a porté les gratifications des Capitaines sur le pied du complet , quoiqu'il y ait des gradations , parce qu'il est rare que les Compagnies

gnies ne paffent pas complètes aux revûes des Inspecteurs. Quant à la maffe, qui est pour l'habillement des Régimens, le Roi la paye toujours pour le complet.

*Uftencile.* Le Roi accorde l'uftencile entier aux Régimens & Officiers réformés qui font campagne, de la façon que l'Auteur l'a distribué à chacun. L'Infanterie reçoit 1200 livres par Compagnie, & la Cavalerie est régiee par places évaluées à 12 fols l'une. Il y a cependant des Régimens d'Infanterie qui n'en ont point; mais toute la Cavalerie est traitée également. Sur les places d'uftencile des Cavaliers on retient deux fols par jour pendant les 150 du quartier d'hiver : c'est de cette retenue que les Capitaines doivent donner à chaque Cavalier un écu de trois livres par chacun des mois de Juin, Juillet, Août, Septembre & Octobre.

*Fourages.* Le fourage se distribue à toutes les troupes du Roi pendant le quartier d'hiver, & on leur fait le décompte des places du non-complet. Pendant la campagne on ne fait point de décompte. L'Infanterie n'a pas de fourage : c'est pourquoi on n'a porté dans cet état que la dépense du quartier d'hiver pour le fourage de l'Infanterie, & qu'on l'a porté pour toute l'année à la Cavalerie. La ration de Cavalerie est composée de 15 livres de foin, 5 livres de paille, ou 18 livres de foin sans paille quand elle manque, & de deux riers du boiffeau de Paris d'avoine. Celle de l'Infanterie est composée de 12 livres de foin, 8 livres de paille, ou 16 livres de foin sans paille, & du demi boiffeau d'avoine. Cette différence dans les rations en fait une dans les prix. La ration de Cavalerie est évaluée à 12 fols six deniers, & celle de l'Infanterie à 10 fols. Ces prix

prix à la vérité ne font pas justes, on a cavé au plus foible; car il y a eu des quartiers d'hiver pendant cette guerre, où la ration de Cavalerie a coûté jusqu'à près de 30 sols.

*Vivres du pain.* Pour former l'état de la fourniture du pain & de la viande, comme le fait l'Auteur, il a dû avoir recours au traité général des subsistances militaires de Mr. Duprès d'Aulnay, qui ne se fera pas trompé, puisqu'ayant été long-tems Commissaire des guerres, il a dû avoir une connoissance parfaite de ces fournitures. La ration de pain doit peser une livre & demie, poids de marc; ce pain est fait avec deux tiers de froment & un tiers de seigle. On ne doit le fournir que pendant 134 jours de campagne, le compte n'en est fait que sur ce pied-là. Quand on donne du biscuit aux troupes, on n'en donne que 18 onces pour la ration. Il est fait de farine de pur froment, après avoir été bluttée: sur un sac de 200 livres on retire 40 livres de gruau ou de son, & l'on n'y met que 40 livres d'eau, avec quoi l'on forme 142 rations de 18 onces chacune. Le prix de la ration de pain est fixé ici à cinq sols; il est cependant vrai que tous les traités n'ont pas été faits sur ce pied; mais il y a tant de choses à y ajouter, qu'on ne croit pas s'être trompé. Les transports, les procès verbaux, les abandons aux ennemis &c. étant tous aux frais du Roi, ont déterminé à fixer la ration à ce prix. On auroit bien pû la porter jusqu'à six sols, sans craindre d'excéder. Aux troupes où la ration n'est portée qu'à trois sols, c'est parce qu'on leur retient deux sols par jour sur leur solde de campagne.

*Viande.* La ration de viande est d'une demie livre, poids de marc; la fourniture ne s'en fait

que pour 158 jours, à cause des 26 Vendredis qui se trouvent pendant les six mois de campagne. Aux troupes sur lesquelles on fait une retenue pour la viande, il n'est porté que le surplus qui tombe aux frais du Roi. Il y a aussi des troupes auxquelles il n'en vient pas.

Enfin on verra par cet Ouvrage combien le Roi de France a ou a eu de troupes, & à combien va la dépense, & l'on sera à portée de faire la différence de ce que coûtent les troupes étrangères avec les nationales. Chaque particulier desdites troupes pourra voir aussi ce qui lui revient de toute nature tant en solde qu'en autres traitemens, ce qui le mettra en état de faire son compte. De plus, il est à remarquer que l'Auteur n'ayant pu savoir à quoi se montoient les pensions des Régimens qui en ont, il ne fait aucun compte de cet article; ceux qui en ont connoissance pourront le compléter, en l'ajoutant à la dépense générale.

On trouve cet Ouvrage chez Jean-François Bassompierre, Imprimeur-Libraire en Neuvicé à Liege, & chez l'Imprimeur de ce Journal.

III. La Chambre des Pairs en *Angleterre* ayant ordonné de rendre publique toute la procédure contre les Lords qui furent jugés il y a deux ans, pour crime de haute trahison, cet Ouvrage qui est fort étendu, paroît présentement imprimé à Londres. On y a joint toutes les Lettres originales de la correspondance secrète établie entre le Lord Lovat, le Secrétaire Murray, les Camerons de Lochiel, les Macphersons, le Duc de Perth, le Lord Drummond & plusieurs autres, de même que celle qu'ils entretenoient avec la Cour d'*Albano*, pour faire réussir, dès l'année 1740, le projet qu'ils firent éclater en 1745. On y trouve aussi les pressantes Lettres d'invitation, par lesquelles

les ils avoient sollicité le secours d'une invasion étrangere &c.

IV. Le Papier est le mot de la derniere Enigme.

E N I G M E.

**J**E ne suis point un corps , encore moins un esprit ,  
L'on me prend quelque fois & pour l'un & pour  
l'autre ,  
Très - souvent je fais peur , même à qui me produit ,  
Que suis-je donc , un rien ? oïi , mais un grand  
Apôtre ,  
M'a fait faire un miracle , ainsi qu'il est écrit.  
La nature me rend nuisible & salutaire.  
Un astre me poursuit , mais j'éloigne à mon tour.  
Le mal qu'aux mortels il peut faire.  
A l'ordre naturel j'ai cela de contraire  
Que pour me donner l'être , il faut m'ôter le jour.  
Vrai Protée , on me voit souvent changer de forme ,  
Tantôt sous un Hissope , & tantôt sous un Orme.  
Je marche sans éclat , jamais sans compagnon ;  
Que le mien l'ait ou non pour agréable ,  
J'en suis toujours inséparable.  
Voilà mon caractère , or devinez mon nom.

**O**N avertit que le Sr. Virion , premier Apocaire de feu S. A. R. Madame la Duchesse douairiere de Lorraine , résident à Nancy , débitera un remède topique , spécifique pour préserver le visage des impressions & cicatrices de la petite verole. Il est tel qu'étant appliqué une fois en forme de friction aux jambes & aux pieds avant l'éruption , il détermine par une qualité attractive , le venin de cette fâcheuse maladie à se précipiter vers ces parties qui sont les moins dangereuses , sans y causer aucune irritation , douleur ni inflammation ; mais en relâchant

les vaisseaux & en rendant la matière mobile. . .

L'Auteur n'attribuëra pas à son remède des vertus imaginaires, il ne peut obvier aux fâcheux accidens qui trop souvent accompagnent le miasme contagieux. Tels sont l'hémorragie, la diarrée, la colique, la dysenterie, la gangrène, les délires &c. c'est aux Médecins à les prévenir par des remèdes intérieurs. Le remède proposé n'étant employé que pour attirer, autant qu'il est possible, des parties supérieures aux inférieures la matière, laquelle trop abondante & long-tems enfermée s'augmente, s'accumule, s'atténue, devient âcre, se putrifie, ronge les lieux où elle réside, forme enfin des sinus & d'horribles cicatrices. C'est donc en déterminant les humeurs à couler abondamment par le bas, que la partie supérieure se trouvera moins empreinte de la matière purulente qui attaque le visage, étant certain que plus la suppuration se fait loin de la tête, moins la petite verole est dangereuse; & par cette diversion l'exemptera encore de tumeurs, d'ulcères, d'apostumes, d'abcès aux yeux, à la bouche, aux oreilles & autres accidens auxquels elle est si sujette. L'Auteur de ce remède, sans s'amuser à citer des exemples toujours difficiles à persuader aux étrangers, se contentera de dire, pour en prouver l'excellence, qu'il s'engage à remettre le prix par lui touché à toutes personnes qui s'en seroient servies sans les effets marqués. Il peut se conserver 10. ans & plus, il contient un petit volume, étant missible dans une Lettre à enveloppe. Seul il débitera son remède, & afin qu'on ne le contrefasse point il donnera par écrit, toujours signé de sa main, la façon de s'en servir, répondra exactement aux personnes qui demanderont une plus grande expli-  
cation

*des Princes &c* Fevrier 1749. 101  
ction sur l'application du remède. On aura soin  
d'affranchir les Lettres qu'on lui adressera.

Le prix est de 12. livres cours de France.

## A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en  
FRANCE, depuis le mois dernier.*

C'A été en allant à l'Opéra, que le fils aîné du  
Prétendant à la Couronne de la Grande Breta-  
gne, a été arrêté le 10. Décembre dernier à Paris.  
Comme il descendoit de carrosse dans le cul-de-  
sac par où l'on entre à ce spectacle, il se trouva  
tout d'un coup environné par une douzaine de  
Sergens du Régiment des Gardes Françoises, qui  
étoient travestis. Son premier mouvement fut  
de vouloir tirer son épée; mais les Sergens le  
ferrent de si près, qu'il lui fut impossible de  
faire la moindre résistance. A l'instant parut Mr.  
de Vaudreuil, Major des Gardes, lequel lui an-  
nonça, qu'il l'arrêtoit par ordre du Roi. Après  
lui avoir montré l'ordre de Sa Maj. il lui demanda  
son épée, que le Prince Charles-Edouard lui re-  
mit sans difficulté. On le fit passer ensuite par  
une maison particulière, d'où on le conduisit  
dans les cours des cuisines du Palais-Royal, où  
il y avoit trois carrosses attelés, dans l'un des-  
quels on le fit monter pour le mener au Château  
de Vincennes. Quelques personnes qu'il avoit à sa  
suite, & que l'on fit monter dans les deux autres  
carrosses, furent conduites en même-tems à ce  
Château. Cette affaire s'est passée sans le moin-  
dre desordre. Aussi avoit-on pris des mesures  
pour le prévenir. Plusieurs Compagnies des Gar-  
des Françoises, la bayonnette au bout du fusil,

avoient occupé les avenues de l'Opera, afin d'empêcher toute confusion, si le hazard avoit fait trouver dans cet endroit-là quelques-uns des Ecoffois ou Irlandois du parti de la Maison de Stuart qui se trouvent à Paris. Un détachement de 50 hommes étoit allé dès le 10. au matin prendre poste au Château de Vincennes, où le Prince Charles-Edoüard a été logé dans le Donjon. Pendant que l'on étoit occupé à s'assurer de sa personne, on avoit envoyé une Garde de Soldats occuper les portes de son Hôtel. On y arrêta le même jour toutes les personnes qu'il avoit à son service. On les a conduites d'abord à la Bastille, où l'on croyoit ce qui n'est pas arrivé, du moins ce qui n'a pas éclaté, savoir, qu'elles seroient examinées, afin de découvrir qui étoient ceux que le Prince Charles-Edoüard avoit le plus admis dans sa confiance, & qui l'avoient entretenu dans sa résistance non-seulement aux ordres & à la volonté du Roi, mais même aux intentions du Chevalier de St. Georges son pere, dont il avoit reçu une Lettre remplie d'exhortations les plus tendres à se conformer à la nécessité des tems, ainsi qu'on va le voir par cette Lettre même, dont voici une copie exacte.

Lettre du  
Chevalier  
de Saint  
Georges.

*Q*uelques soins que vous ayez pris, mon cher fils, de me cacher ce qui s'est passé entre la Cour de France & vous, depuis la signature des préliminaires de paix, je suis cependant informé de tout. Je vous avoie que je n'ai pu lire, sans une vraie surprise & douleur, votre Lettre au Duc de Gesvres, du 6. de ce mois. Ni vous ni personne, ne peut avoir imaginé, que vous pussiez rester en France malgré le Roi. Votre résistance à vous conformer à ses intentions à cet égard, ne sauroit donc  
avoir

avoir pour objet de continuer à demeurer dans son Royaume. Lorsque vous parlez de regrets & d'être forcé par vos intérêts à agir comme vous faites, vous montrez bien que ce n'est pas votre propre sentiment & votre volonté que vous suivez, mais ceux d'autres. Dieu sait qui ils sont : Mais peuvent-ils être véritablement de vos amis, en vous donnant de pareils conseils ?

Il est manifeste qu'en résistant en cette occasion aux intentions de Sa Maj. Très-Chrétienne, cette résistance ne sauroit tendre qu'à rompre, de gayeté de cœur, avec le Roi, & qu'à vous attirer justement sa colère. Aucune personne sage & raisonnable, quelque ennemie qu'elle pût être d'ailleurs de la France, si elle vous souhaito réellement du bien, ne pourra certainement vous conseiller jamais, surtout dans l'état où vous êtes, de rompre avec une Puissance qui s'est fait respecter de toute l'Europe.

Pour peu que vous songiez à ce qui s'est passé depuis quelques années, vous sentirez bien que votre conduite n'a pas été telle qu'elle auroit dû être. Vous savez avec quelle patience & avec quelle modération je me suis conduit envers vous. Vous savez l'entière liberté que je vous ai donnée, & que je n'ai pas laissé de vous écrire toutes les posts, quoique vous ne me fissiez que trop voir que ce n'étoit pas de moi que vous vouliez prendre conseil. C'est pourquoi, depuis quelque tems, je ne vous en ai donné que rarement, voyant le peu d'impression que mes Lettres faisoient sur vous.

Mais dans le cas présent, je ne puis me taire. Je vous vois au bord du précipice prêt à y tomber. Je serois un pere dénaturé si je ne faisois du moins le peu qui dépend de moi, pour vous en sauver. Par cette raison je me trouve obligé de vous ordonner, & comme votre Pere & comme votre Roi, de vous  
conformer

conformer sans délai aux intentions de Sa Majesté Très-Chrétienne en sortant de bon gré de ses Etats.

Nonobstant l'obscurité où vous me laissez sur tout ce qui vous regarde, je ne crains ni ne balance pas de vous donner cet ordre, parce qu'en effet je ne fais que commander ce qui se feroit également quand je ne le commanderois point. Je ne saurois me figurer le cas où il pourroit convenir, même à vos intérêts, de rompre ainsi avec la Cour de France. Du reste, pour vous faire voir avec quelle délicatesse je me sers de mon autorité sur vous, je ne vous prescrirai point de lieu où vous devez aller. Vous savez, aussi bien que moi, les Pays où vous pouvez être en sûreté; & puisque vous avez fait difficulté d'accepter la retraite qu'on vous a offerte en Suisse, je dois supposer que vous en avez quelque autre en vue, pour le moins aussi à portée pour vos affaires & aussi agréable à vos compatriotes.

Enfin, mon cher fils, songez sérieusement à ce que vous allez faire. Si vous continuez de résister à mes ordres & aux intentions de Sa Maj. Très-Chrétienne, je prévois qu'on vous fera faire par force ce que vous ne voulez pas faire de gré. Et si l'on en vient à la violence, naturellement on vous conduira en cette Ville; ce qui ne sera point de votre goût ni de votre intérêt. Quel éclat cela ne fera-t-il pas, & qu'y gagnerez vous? Rien assurément qu'un nom & un caractère qui pourront vous faire perdre dans un instant toute la réputation que vous vous êtes acquise. Car la vertu & la valeur qui ne se montrent pas sages dans l'adversité, ne sauroient jamais être considérées comme véritables & solides.

Jugez de la peine & de l'inquiétude où je serai jusqu'à ce que je sache l'effet que produira cette Lettre. Elle est écrite par un pere qui ne respire pour  
VOUS

des Princes &c. Fevrier 1749. 105

vous que tendresse, & qui est uniquement occupé de votre véritable gloire. Je prie Dieu de vous bénir & de vous éclairer, & je vous embrasse, mon cher fils, de tout mon cœur. A Rome le 23. Novembre 1748. Signé, JACQUES R.

Mais ces exhortations ont été aussi inutiles que celles du Roi l'avoient été précédemment. Ainsi, il n'est resté d'autre voye à prendre que celle à laquelle on a recouru. Du reste, il est certain qu'il y a eu des personnes qui, par leurs conseils & leurs insinuations ont extrêmement contribué à l'opposition que le Prince Charles-Edouard a fait paroître. Ces personnes non-contentes de l'entretenir dans la résistance, lui avoient suggéré les idées les plus étranges, comme s'il eût pû se former un parti dans Paris. On peut attribuer aux mêmes suggestions un amas qu'il avoit fait d'armes & de munitions, & que l'on a trouvées cachées dans son Hôtel, en vûë, comme on le présume, de s'opposer de vive force à ceux qui seroient venus l'y arrêter. Lorsqu'on se saisit de sa personne, il avoit sur lui deux pistolets de poche chargés, sans lesquels il ne sortoit plus, depuis qu'il avoit été averti qu'on pensoit à l'arrêter. D'ailleurs, s'il ne s'est pas conformé plutôt aux intentions du Roi, ce n'est pas faute de représentations de la part de quelques personnes qui lui étoient très-attachées, & en particulier de Mrs. Græme, Oxbourg & Kelly. Car ceux-ci, après avoir vû que tout ce qu'ils avoient fait étoit instructueux, prirent le parti de se retirer d'auprès de lui.

*Suite de  
l'affaire du  
fils du Pré-  
tendant.*

Non-obstant ce qu'on vient de marquer de l'arrêt du fils aîné du Prétendant, il s'est tenu fort tranquille au Château de Vincennes jusqu'au jour

jour de son départ. Son affaire s'est terminée dès le 13, qu'il déclara être disposé à se conformer aux intentions du Roi. Sa Majesté en ayant été informée, fit connoître, que sans s'arrêter à la résistance peu convenable qu'il avoit fait paroître, elle vouloit bien se contenter de la parole d'honneur qu'il donneroit, de sortir sans délai des Etats de sa domination, & de s'en retirer par le côté des *Alpes*. La liberté ayant été rendue sur cette condition au Prince Charles-Edoüard, il partit ainsi le 15. de *Vincennes* & se rendit à *Fontainebleau*, où il s'arrêta jusqu'au 17, qu'il en repartit, accompagné de deux Capitaines des Gardes Françoises & du Commandant des Mousquetaires.

Il n'a pas pris la route de *Marseille*, pour de là passer à *Civitta-Vecchia*, puis à *Rome*, ainsi que sur des avis prématurés, nous l'avons avancé le mois dernier, mais il s'est rendu directement au *Pont Beauvoisin*. Le Prince Charles-Edoüard a dirigé de-là sa route sur *Chamberry*, où il se tenoit encore dans les premiers jours de Janvier, assez retiré & beaucoup occupé à écrire. C'est à *Frybourg* en *Suisse* que son séjour paroît fixé, malgré ce que la Cour de *Londres* a fait par son Ministre auprès des Loüables Cantons, pour empêcher qu'il ne prît chez eux quelque résidence. Mais dans ce cas comme en d'autres il y auroit présentement sûreté que le fils du Prétendant se seroit rendu à *Frybourg*, pour y vivre sur un pied honorable, au moyen des pensions que les Cours de *France* & d'*Espagne* sont convenues de lui payer annuellement, si par une attention particulière ne faisoit désigner pour être ailleurs sa résidence. Toutesfois deux des principales maisons  
de

de *Fribourg* ont été loüées & meublées pour lui & pour sa suite, laquelle on fait consister en 40. personnes. On doit lui envoyer incessamment un service de vaisselle d'argent qu'il avoit commandé à l'Orfèvre du Roi, & qui fera de la valeur de cent mille écus. Au surplus, on assure que le Prince Charles-Edouïard auroit une Garde que le Canton de *Frybourg* s'est engagé de lui donner, s'il alloit y résider.

Voilà ce qui étoit à rapporter pour ce mois-ci du fils du Prétendant. Peut-être s'en présentera-t-il encore quelque chose à dire pour la suite.

II. Le premier de l'an le Roi tint à *Verfailles* un Chapitre de l'Ordre du St. Esprit, dans lequel Sa Maj. créa Chevaliers, le Duc d'Ayen, le Duc d'Étissac, le Comte de Vaulgtenant, nommé Ambassadeur à la Cour d'Espagne, & le Marquis de Lanmary, qui réside avec le même caractère à celle de *Suede*. Le Comte de St. Severin, revenu depuis plusieurs jours d'*Aix-la-Chapelle*, a été reçu Chevalier dans le même Chapitre, ayant eu pour parrains le Maréchal de Clermont-Tonnure & le Marquis de Matignon. Outre la dignité de Ministre d'Etat dont le Roi a aussi revêtu le Comte de St. Severin, Sa Maj. l'a gratifié d'une pension de quarante mille livres, pour lui témoigner sa satisfaction de la manière dont il s'est conduit dans les négociations de la paix générale. Le Maréchal de Saxe a de son côté reçu une nouvelle gratification; le Roi lui a fait présent d'une des Isles de la *Martinique*, à laquelle Sa Majesté a attaché le titre de Souverain, avec permission au Maréchal d'y faire tels établissemens qu'il jugeroit à propos.

III. On a publié sur la fin de Décembre cinq  
nou-

nouvelles Ordonnances du Roi. La premiere fixe à commencer du 1. Janvier 1749. jusqu'à autre ordre, la retenue du pain de munition, à raison de 24. deniers la ration, dans toutes les Provinces & Places frontieres où la fourniture en sera ordonnée. La seconde renouvelle pour six années l'exemption accordée aux Navires Marchands destinés pour la *Loüisiane*, & qui y porteront des fusils ou autres armes à feu. Par la troisieme il est porté, que le corps des Volontaires de *Gantes* sera réduit par la suppression des Compagnies de Chasseurs à pied de *Sabbatier* & de *Colonne*, ensemble la Compagnie des Volontaires de *Lancize*, pour mettre ce Corps sous un seul Chef, en lui donnant le nom de Volontaires du *Dauphiné*. La quatrième réduit le Corps des Volontaires Royaux à 646 hommes, au lieu de 2 mille 370 à quoi il étoit auparavant. La cinquieme porte réduction du Bataillon de Fusiliers de montagne & de la Compagnie d'Arquebusiers d'Aygoin, qui sont réunis sous un même Chef, en conservant le titre de Fusiliers de montagne. Le Roi ayant aussi ordonné par un Arrêt de son Conseil d'Etat du 27. Août 1748, que les particuliers compris dans les rôles de la Capitation seroient tenus de payer 4 sols pour livre en outre de la portée de leurs taxes, au lieu de deux sols pour livre qui se payoient en exécution de l'Arrêt du 3. Mars 1705, & Sa Maj. par un ordre du 12. Décembre dernier ayant ordonné de travailler à la formation des nouveaux rôles de Capitation pour l'année 1749, le Prévôt des Marchands & les Echevins ont rendu une Ordonnance, par laquelle ils enjoignent aux Receveurs des seize quartiers

de

de *Paris*, préposés pour faire le recouvrement de cette Capitation, de commencer leurs visites le 15. Janvier, en se transportant, aussi-bien que leurs Contrôleurs, dans toutes les maisons, appartemens & chambres de leurs quartiers, pour y dresser des états dans lesquels ils comprendront toutes les personnes qu'ils trouveront y faisant leur demeure, de quelque qualité & condition qu'elles soient, même les étrangers qui y sont depuis six mois, sans excepter ceux qui logent dans des maisons ou chambres garnies; avec pouvoir auxdits Receveurs & Contrôleurs, d'exiger des Maîtres d'Hôtel & propriétaires des maisons garnies, qu'ils leur présentent, leurs Livres quand ils en seront requis. A l'égard des particuliers dont les déclarations ne se trouveront pas conformes à la vérité, ils seront taxés au quadruple de la somme pour laquelle ils auroient dû être compris dans les rôles.

Plusieurs autres nouvelles Ordonnances du Roi ont encore été publiées dans les commencemens de Janvier, au sujet des réformes dans le Militaire. Comme nous avons fait mention de celles qui ont été rendues jusques-là, on fera aussi mention de celles-ci. Il y en a une qui réduit les 28 Escadrons de Hûssars qui étoient de 150 hommes, à 8 Escadrons de cent hommes chacun; une concernant la nouvelle réforme dans les troupes légères de *Grassin*, de la *Morlière*, des *Bretons* volontaires, de *Geschrey*, & des *Chasseurs* de *Fischer*; une qui réduit à 500. hommes le Régiment de *Royal Cantabres*, lequel étoit de 1400; une qui supprime la Compagnie de *Croates*; une qui ordonne que les Compagnies franches de la Marine, à commen-

cer du 1. Janvier de cette année, seront composées chacune de 50 hommes; une qui réduit les Compagnies des Régimens *Suisses & Grisons*, à 125 hommes par Compagnie, au lieu de 175; une Ordonnance portant réduction dans plusieurs des Régimens d'Infanterie Allemande; une qui réduit les trois Bataillons de Milices de la Ville de *Paris*, composés de 610 hommes chacun, à un Bataillon de 500 hommes, consistant en dix Compagnies; & une qui remet au Prince de Nassau Saarbruck, la Compagnie franche de Hussars Hongrois levée par ce Prince, pour en disposer de la maniere qu'il jugera à propos, cette Compagnie n'étant plus nécessaire au Roi.

IV. On travaille sans relâche à un magnifique feu d'artifice qui doit être tiré dans la place de *Greve*, en réjouissance de la conclusion de la paix. Il paroît qu'un des premiers avantages que l'on se propose à *Paris* de retirer de cette paix, est de rendre la Compagnie des Indes plus florissante qu'elle ne l'a encore été. Le 20. Décembre il se tint une assemblée générale des Intéressés de cette Compagnie. Mr. Machault d'Arnouville, Contrôleur-Général des Finances, y assista. Il fit un discours dans lequel il exposa les dispositions du Roi par rapport à cette Compagnie & la protection que Sa Maj. lui avoit accordée, & qu'elle ne cesseroit point de lui continuer, pour assurer de plus en plus sa prospérité, & la mettre en état de recueillir les fruits & les avantages qu'elle a lieu d'attendre du rétablissement de la tranquillité générale &c. Dans la réponse qui fut faite à ce discours, les Directeurs informèrent le Contrôleur-Général, de l'état des affaires de la Compagnie.

Ils lui firent connoître qu'elle avoit encore 30 à 32 Vaisseaux en état d'être employés; que de ce nombre il y en avoit quinze qui depuis la conclusion de la paix avoient fait voile pour les Indes, & que par les arrangemens dont on étoit occupé, l'on comptoit de pouvoir payer l'année prochaine 70 livres par action pour le dividend de l'année 1748. Après quoi on le pria d'obtenir le consentement de Sa Majesté pour une Lotterie de la Compagnie des Indes, dont le fonds seroit employé à retirer les billets d'emprunt.

V. Madame de France l'aînée, épouse de l'Infant Don Philippe, que nous avons dit le mois passé être partie le 26. Novembre de *Madrid*, arriva le 29. Décembre, avec l'Infante Isabelle sa fille, à *Villeroy*, où le Roi s'étoit rendu le même jour de *Choisy*. S. M. reçut cette Princesse avec les démonstrations de la plus vive tendresse. Le Roi & les deux Infantes couchèrent cette nuit-là à *Villeroy*, d'où ils arriverent le 30. à *Choisy*, & le lendemain à *Versailles*. Le séjour que Madame Infante & l'Infante sa fille doivent faire à la Cour, ne sera que de six ou sept semaines. Elles iront joindre ensuite l'Infante Don Philippe en *Provence*, pour accompagner ce Prince dans les Etats dont il doit aller prendre possession.

Le Duc d'Huescar, Ambassadeur Extraordinaire du Roi d'Espagne, n'étoit pas parti de *Paris* dès le mois de Novembre, ainsi qu'on l'avança le mois dernier, pour aller à la rencontre de Madame Infante, puisque le 17. Décembre, il eut une audience particulière dans laquelle il présenta à Sa Majesté le Marquis de Soro-Mayor, Ambassadeur-Extraordinaire de  
Sa

Sa Majesté Catholique aux Conférences d'*Aix-la-Chapelle*, qui a passé par cete Cour s'en retournant à *Madrid*.

VI. Le Roi ayant voulu récompenser les Officiers-Généraux qui n'avoient pu être compris dans les promotions précédentes, Sa Maj. en a fait une sur la fin de Décembre, qui est de 94 Lieutenans-Généraux, de 89 Maréchaux de Camp, de 79 Brigadiers d'Infanterie, de 43 Brigadiers d'Infanterie, de 43 Brigadiers de Cavalerie & de 7 Dragons. On en a publié la liste, mais comme elle est trop étendue pour la donner ici en entier, nous nous bornerons aux noms des Lieutenans-Généraux, qui sont, Mr. la Bazecque, Gouverneur de la Citadelle de *Lille*; Mr. le Brun, Commandant en *Languedoc*; Mr. du Chambon, Aide Major des Gendarmes de la Garde du Roi; Mr. Vigier, Colonel d'un Régiment *Suisse*; le Marquis de Calviere, Lieutenant d'une des Compagnies des Gardes du Corps; le Comte de Razilli, commandant un Bataillon du Régiment des Gardes-Françoises; Mr. Bernage de Chaumont; le Comte de Relingue; le Comte de Saint André; Mr. Seedorff, Colonel d'un Régiment *Suisse*; le Marquis de Fougieres, Enseigne d'une des Compagnies des Gardes du-Corps; le Marquis de Choiseul-Beaupré; le Comte de Logny-Montmorency, commandant une Brigade du Régiment-Royal des Carabiniers; le Marquis de Mazieres; le Comte de Tressan; le Comte de Balincourt, Lieutenant d'une des Compagnies des Gardes du Corps; le Comte de Montesquiou, Sous-Lieutenant de la premiere Compagnie des Mousquetaires de la Garde du Roi; le Marquis de Crequy, commandant une Brigade du Régiment-Royal des Carabi-

Carabiniers ; Mr. de Grammont, Lieutenant d'une des Compagnies des Gardes-du-Corps ; le Marquis du Muy ; Mr. Manherbe, Aide-Major des Gardes-du-Corps ; le Marquis d'Anlezy ; le Marquis de Pont St. Pierre ; Mr. de Guers, commandant un Baraillon du Régiment des Gardes-Françoises ; le Comte de Laigle ; le Comte de Levis ; Mr. de Frémur ; le Comte de Cossé ; le Marquis de Perully, Enseigne de la premiere Compagnie des Mousquetaires de la Garde du Roi ; le Marquis de Morangies ; le Marquis de Sourches ; le Vicomte de Canillac, Enseigne de la seconde Compagnie des Mousquetaires de la Garde du Roi ; le Comte de Rosen, Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie - Allemande ; le Comte de Fitz James, Colonel du Régiment d'Infanterie Irlandoise de Berwick ; Mr. le Gen-dre ; le Marquis de Crussol Desfalles ; le Marquis de Bauffremont, Mestre de Camp d'un Régiment de Dragons ; le Comte de Saulx ; le Prince de Tingry ; le Comte de la Suze ; le Chevalier de Nicolay ; le Duc de Fleury ; Mr. Descajeul, Lieutenant d'une des Compagnies des Gardes-du-Corps ; le Duc de Fitz-James, Mestre-de-Camp d'un Régiment de Cavalerie Irlandoise ; le Comte de Luslan ; le Chevalier d'Aboville, Lieutenant d'artillerie ; Mr. de Chevert ; le Comte de Noailles ; le Comte de Maillebois, Inspecteur - Général d'Infanterie ; le Marquis de Choiseul ; Mr. Bâstât, Lieutenant - Général d'artillerie ; le Marquis de Valori, Ministre du Roi à la Cour de *Prusse* ; le Marquis de la Chetardie ; le Comte de la Claviere, Gouverneur de *Montmédy* ; le Duc de Broglie, Inspecteur - Général d'Infanterie ; le Marquis d'Auger, Enseigne d'une des Compagnies des Gardes-du-Corps ; Mr. Du-

mesnil, Inspecteur - Général de Cavalerie ; le Marquis de la Luzerne, Lieutenant d'une des Compagnies des Gardes du Corps ; le Baron de Montmorency ; le Marquis de Poulpry ; le Chevalier du Muy ; le Chevalier de Pont - saint-Pierre, Enseigne d'une des Compagnies des Gardes du-Corps ; le Comte de Rothés, Colonel d'un Régiment d'Infanterie Irlandoise ; le Marquis de Corcado ; le Comte de Rochechouart-Fauoas ; le Marquis de Montmorin ; le Comte de Lorges ; le Marquis de Vibraye ; Mr. d'Herouville de Claye , Inspecteur - Général d'Infanterie ; le Duc de Lauragais ; le Duc de Duras ; le Comte de la Marche ; le Marquis d'Estrehan ; le Marquis de Surgeres ; le Comte de Mailly d'Haucourt ; le Comte d'Andlau ; le Vicomte de Coetlogon ; le Comte de Montboissier, Enseigne de la seconde Compagnie des Mousquetaires ; le Marquis de la Salle, Sous-Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes de la Garde du Roi ; le Comte de Pons ; le Comte de Montbarrey ; le Marquis de Beaupreau ; le Comte de la Vauguyon ; le Comte de Grammont ; le Marquis de Gontault ; le Duc d'Havre ; le Marquis de St. Pern ; Mr. du Vivier, Ingénieur, Mr. Bailly, Lieutenant - Général d'artillerie : Mr. de Vaudreuil, Major du Régiment des Gardes-Françoises ; le Comte de St. Germain, Colonel d'un Regiment d'Infanterie - Allemande ; Mr. de Valliere, Lieutenant d'Artillerie & Directeur - Général des Ecoles d'Artillerie ; & Mr. Gourdon de l'Eglisiere, Ingénieur.

VI. Ce ne sera que vers la fin de ce mois & le commencement du suivant, qu'on compte voir partir les Seigneurs qui ont été déclarés pour remplir les Ambassades auxquelles ils ont été nommés ;

nommés, favoit, le Comte de Vaulgrenant pour l'Espagne, où il va relever l'Evêque de Rennes qui revient de Madrid, le Marquis de Mirepoix pour l'Angleterre, & le Marquis de Paulmy d'Argenson pour la Suisse &c. L'Abbé de la Ville pourra bien retourner à La Haye, afin d'y reprendre ses fonctions d'Envoyé du Roi, jusqu'à la nomination d'un Ambassadeur auprès des Etats Généraux ; du moins on en parle beaucoup depuis quelques conférences que Mr. de Larrey, actuellement Ministre de L. H. P. auprès du Roi, a eues avec ceux de la Cour. Du reste, toutes choses sont réglées concernant les prisonniers Hollandois qui ont été détenus dans ce Royaume, puisqu'ils sont enfin retournés chez eux. Un Commissaire des Etats Généraux, qui est le Général-Major Cornabé, étoit venu à cet effet de Bruxelles à Versailles.

VII. Le Maréchal Duc de Richelieu, qui est de retour à Paris, eut l'honneur d'aller saluer le Roi à Versailles le 24. Décembre. Sa Majesté le reçut d'une maniere fort favorable, & lui donna des éloges de la conduire qu'il a tenuë dans l'Etat de Genes. Le Maréchal Duc de Belleisle est aussi attendu incessamment de retour de Nice, d'où l'on apprend que les conférences qui y avoient été établies pour le règlement de toutes choses quant aux évacuations, étoient terminées de la maniere qu'on pouvoit s'y attendre.

#### E S P A G N E.

I. Les troupes qui pendant la dernière guerre avoient été envoyées au secours du Roi des deux Siciles, sont revenueës dans ce Royaume. On y attend aussi successivement de retour celles qui ont été employées sous les ordres du Mar-

quis de la Mina, dans le Comté de *Nice* & en *Savoie*, & celles qui conjointement avec les François ont été dans l'Etat de *Genes*, puis qu'on apprend que les évacuations sont toutes fixées, & que la prise de possession des Duchés de *Parme*, de *Plaisance* & de *Guastalla*, par l'Infant Don Philippe, est par conséquent prochaine. Après le retour de toutes ces troupes, on travaillera à effectuer le projet de réduction qui a été remis devant le Conseil du Roi.

II. La bonne intelligence entre cette Cour & celle de *Turin* pouvant être annoncée comme présentement rétablie, on parle de la cimenter par un mariage. Quoiqu'il en soit, on attend à *Madrid* un Ministre du Roi de Sardaigne, & le Roi va aussi en envoyer un à *Turin*. On attend pareillement de *Lisbonne* Mr. Keene, qui vient reprendre le caractère de Ministre du Roi de la Grande-Bretagne, dont il étoit revêtu avant la guerre.

Le Roi a nommé pour son Ambassadeur auprès du St. Siège, le Cardinal Portocarrero. Sa Maj. fait remettre actuellement en *Italie*, la somme d'environ trois cens mille piastras, qui seront portés à *Parme*, afin d'y être convertis en espèces au coin de l'Infant Don Philippe.

Plus de 80 Navires Anglois, chargés de grains & d'autres denrées, sont entrés dans le cours du mois de Novembre & les premiers jours de Décembre, dans les Ports de cette Monarchie.

La Cour de *Portugal* ne nous présente ce mois-ci rien de remarquable à rapporter.

## ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **D**epuis que le Duché de *Guaftalla*, tant par les préliminaires de paix, qu'en conséquence du Traité définitif, est entré dans le partage de l'Infant Don Philippe, on a considéré à la Cour de *Vienne*, que ce Duché étant situé de maniere qu'une partie de son territoire sépare le *Cremonois* du *Mantouïan*, il pourroit en résulter des inconvéniens qu'il seroit à propos de prévenir, par rapport à la libre communication entre les Provinces qui forment le domaine de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême dans la *Lombardie*. En conséquence on a proposé à la Cour de France & à celle d'Espagne, de lever toute difficulté à cet égard, au moyen d'un équivalent que l'on céderoit à l'Infant Don Philippe, cōtte la partie du Duché de *Guaftalla* dont il s'agit. Le plan envoyé à ces deux Cours y a été trouvé acceptable, il a été mis sur le tapis dans les conférences de *Nice*, & si l'on n'y parvient pas à le mettre en exécution, il pourra néanmoins être réglé bientôt, ainsi qu'on le prétend, de Cour à Cour.

II. L'on est convenu dans ces mêmes conférences de *Nice*, que l'Impératrice-Reine retirera immédiatement ses troupes des Duchés de *Parme* & de *Plaisance* : Que la *Savoie* sera évacuée aux troupes Piémontoises dans le mois de Janvier, ce qui doit ainsi avoir eu quant à présent son effet : Que les autres évacuations & cessions iront d'un pas égal ; & que les troupes

Françoises se retireront de l'Etat de *Genes*, après la séparation des conférences. De suite six Bataillons de Piémontois qui avoient repris poste dans le territoire de l'Etat de *Genes*, comme on l'a marqué le mois passé, s'en sont retirés, & l'on a exécuté l'échange des prisonniers faits pendant la guerre, tant ceux des troupes Impériales, Françoises & Espagnoles, que ceux des troupes du Roi des deux Siciles, de la République de *Genes*, & du Duc de Modene. La même chose a été pratiquée dans les Etats du Roi de Sardaigne, à l'égard des prisonniers Genoïis qui y étoient détenus. Les quatre Nobles Genoïis mis en ôtage à *Milan*, sont aussi retournés à *Genes*. Néanmoins dans ces circonstances, qui marquent le rétablissement de toutes choses dans leur ancienne tranquillité, le Roi de Sardaigne a fait démolir une partie des fortifications de la Citadelle de *Plaisance*; mais seulement en représailles de ce que des représentations que Sa Maj. avoit fait faire au Gouverneur Espagnol de la *Savoie*, n'avoient pas eu d'abord l'effet qu'elle devoit en attendre. Ce Gouverneur agissant contradictoirement à l'article II. des Préliminaires, par lequel il est stipulé que les Placés & Forteresses seront restituées dans l'état où elles étoient le 30. Avril dernier, avoit depuis peu commencé de faire sauter les fortifications de *Montmélian*, & n'en a ordonné la discontinuation qu'après de nouvelles remontrances, & qu'on lui eut fait connoître la conséquence qui résulteroit de cette entreprise.

III. Le Roi de Sardaigne a précisément fait démolir au Château de *Plaisance* l'équivalent des ouvrages démolis à *Montmélian*. Ses sujets continuoient d'ailleurs au mois de Décembre à souffrir infiniment

infiniment de la part des Espagnols & des François ; on le mande de Nice même dans les termes suivans.

« On continuë d'employer ici la voye de «  
contrainte , pour obliger ce Comté à satisfaire «  
au payement des contributions qui lui ont «  
été imposées. La Députation d'Etat n'a pû «  
fournir le 8. du mois dernier ( de Novembre ) «  
les cent mille livres de Piémont que l'Inten- «  
dant Espagnol lui avoit demandées le premier «  
du même mois. Ainsi l'on a envoyé deux jours «  
après 12 soldats Espagnols chez Mt. de Cap , «  
chef de la Députation , pour y vivre à ses dé- «  
pens jusqu'à ce que la somme fut acquittée. «  
La Députation a fait un nouvel effort , en «  
fixant à chaque Ville , aux Villages , Bourgs & «  
Terres de la dépendance de ce Comté , le con- «  
tingent que devoit payer chacun de ces endroits «  
en particulier. Ce nouvel arrangement n'a pro- «  
duit aucun succès , à cause des raisons d'im- «  
possibilité que les habitans ont continué d'al- «  
léguer , sur-tout par rapport au logement des «  
soldats. Le 22. la Députation d'Etat reçut des «  
ordres itératifs de procéder sans délai à faire «  
une répartition égale sur tous les citoyens , «  
en la proportionnant à l'étenduë des facultés «  
d'un chacun , afin d'acquitter non-seulement «  
les cent mille livres de contribution demandées «  
pour le mois de Novembre , mais de payer la «  
même somme par anticipation pour le mois de «  
Décembre. En même-tems que cet ordre fut «  
signifié , on envoya chez chaque Membre «  
de la Députation quatre soldats François & un «  
Caporal , que l'on a relevés tous les jours. «  
Pour se délivrer d'une incommodité aussi «  
grande , ils ont offert à l'Intendant Espagnol «  
de «

20 de lui payer sur le champ trente-mille livres,  
 20 & de remettre en son pouvoir, par forme de  
 20 nantissement, les cloches des Eglises. Cet offre  
 20 n'ayant pas trouvé plus de faveur que les pro-  
 20 positions précédentes, la Députation d'Etat a  
 20 été obligée d'employer elle-même la voye  
 20 d'exécution, pour trouver les cent mille livres  
 20 en question. Deux tiers de cette somme ont  
 20 été remis le 3. Décembre entre les mains du  
 20 Trésorier des troupes Françaises, & l'autre  
 20 tiers entre les mains du Trésorier des troupes  
 20 Espagnoles. Après cet effort l'on comptoit  
 20 qu'il ne seroit rien exigé de plus. Mais l'In-  
 20 tendant des troupes d'Espagne a imposé à ce  
 20 Comté une nouvelle somme de cent mille  
 20 livres, payable avant le 10. du mois de Dé-  
 20 cembre; ce qui a jetté tout le monde dans  
 20 un embarras encore plus grand que celui dont  
 20 on sortoit. » On s'attend néanmoins que les  
 Cours de France & d'Espagne mettront ordre à ces  
 extorsions, si déjà la chose n'est faite.

IV. Turin. L'intention du Roi étant de sou-  
 lager ses sujets dans ce qu'ils ont souffert, &  
 leur faire goûter les fruits de la paix, Sa Maj.  
 a résolu de commencer par réformer dix-huit  
 mille hommes de ses troupes; opération à  
 laquelle on doit mettre la main incessamment.  
 Comme toutes choses se remettent dans l'état  
 où elles étoient avant la guerre, il a été pour-  
 vû aux principaux emplois qui étoient deve-  
 nus vacans en Savoye, le Roi ayant nommé  
 Gouverneur de ce Duché le Général Chiefa de  
 Cinsano; le Baron de Chabeau en a eu le Com-  
 mandement. Le Gouvernement de Valence est  
 donné au Vicomte des Roches, qui étoit  
 Gouverneur de Savone; l'Intendance générale de  
 Savoye est conférée à Monsieur Ferraris, ci:

devant Sénateur de *Chambery* ; celles du Comté de *Maurienne*, du *Genevois*, du *Chablais* du *Faucigny* & de la *Tarantaise*, à autant de particuliers gens de robe. La Cour a aussi accordé un Brevet de Colonel au nommé *Matti*, principal Chef des *Corfes* qui s'étoient joints aux troupes Impériales & Piémontoises dans l'Isle de *Corse*.

*Genes.* La plupart des troupes Espagnoles qui étoient dans cet Etat, ayant repris la route de la *Catalogne* dans le cours du mois de Décembre ; il n'en est resté que le nombre qui doit aller prendre possession des Duchés de *Parme*, de *Plaisance* & de *Guastalla*. Comme les troupes Françaises se dispoient pour lors à se retirer également du territoire de la République, il est arrivé qu'elles sont présentement toutes retournées en *France*, & que les évacuations par conséquent auxquelles on s'attendoit de tous côtés, ont été effectuées dans le mois de Janvier. Ce qu'il y avoit d'Impériaux & de Piémontois envoyés dans l'Isle de *Corse*, s'en est retiré dès la fin de Novembre.

Mais le corps de troupes Françaises qui est aux ordres du Marquis de *Curzay*, s'y tenoit encore le 14. Janvier, qu'à dû se tenir une assemblée générale de toutes les Communautés, ou *Pièves*, au sujet de l'accommodement des affaires de cette Isle ; assemblée dans laquelle Mr. de *Curzay* devoit déclarer finalement les intentions de sa Cour sur la maniere dont elle vouloit s'employer par rapport à cet accommodement. En attendant ce Seigneur qui avoit reçu des ordres de s'employer à y rétablir la tranquillité, a rappelé aux Chefs & aux Communautés du parti des mécontents « l'intérêt que  
» le

» le Roi de France avoit pris à leur tranquillité, & les soins que ce Monarque s'étoit donnés pour leur assurer un bonheur permanent, sur les fondemens solides du devoir des Sujets envers leurs légitimes Souverains, & l'attention convenable que devoit avoir la République de *Genes* à les maintenir dans les droits & priviléges dont ils demandoient que la possession leur fût confirmée &c. » Les raisons que Mr. de Curzay employa pour persuader les mécontents, produisit tout l'effet qu'il espéroit. Ils déclarèrent tous « qu'ils se souvenoient avec reconnoissance de la façon généreuse, dont Sa Maj. Très Chrétienne s'étoit employée pour ce qui les regardoit; qu'ils la supplioient de vouloir continuer à s'intéresser en leur faveur, afin qu'étant rétablis dans leurs anciens droits, ils pussent faire connoître, que ce n'étoit point par esprit de rébellion qu'ils agissoient, mais par un effet du sentiment naturel qui porte tous les peuples à se garantir de l'oppression; qu'ils s'en remettoient pour leurs griefs à l'entière décision de Sa Maj. Très Chrétienne, & qu'ils promettoient d'observer inviolablement ce qu'elle trouveroit à propos de leur prescrire. » C'est à *Bigouglia* où le tout s'est passé; Mr. de Curzay avoit invité les Chefs des mécontents de s'y rendre, afin de les instruire de ce dont il étoit chargé par la Cour de leur proposer. Et ces Chefs, pour donner des apparences de la sincérité de leurs dispositions, sont venus remettre le commandement entre les mains du Marquis de Curzay. On ne laisse pas néanmoins d'être à *Genes* dans l'impatience de voir le vrai train que prendront les affaires de *Corse*.

Le Gouvernement ne se fie pas des plus aux démonstrations des habitans de cette Ile. L'expérience lui a fait connoître qu'ordinairement elles sont moins dictées par le cœur qu'imposées par la nécessité & par les circonstances. Elle considère ainsi que la retraite des troupes Autrichiennes & Piémontoises, la présence des François en *Corse*, & la liberté d'employer toutes les forces de la République, sont des motifs trop forts par eux mêmes pour ne pas les regarder comme la principale cause des démarches de soumission auxquelles se portent les Insulaires.

Cet article qui regarde les mécontents Corfes, m'engage à joindre ici l'extrait d'un Mémoire envoyé à *Aix-la-Chapelle*, & présenté en leur nom, aux Ministres Plénipotentiaires du Traité de Paix, lorsqu'ils étoient encore assemblés en cette Ville. Le but de ce Mémoire n'est point d'obtenir de réparation sur des griefs. Il ne tend au contraire qu'à sécouer le joug de la République de *Genes*. L'Auteur, pour favoriser le but qu'il s'est proposé, met en question le droit de Souveraineté de cette République sur l'Ile de *Corse*. Il remonte au règne de Pepin, Roi de France, & parle d'une donation faite par ce Prince, de l'Ile de *Corse* en Souveraineté. Il parle ensuite de la suppression des droits attachés aux Seigneurs qui possédoient des terres en *Corse*, aussi bien que de l'exclusion des naturels du Pays, à remplir les Charges & Dignités de l'Ile, tant Civiles que Militaires & Ecclésiastiques, jusques-là même que la plupart des Evêchés étoient conférés à des Genoïs. Il passe de-là aux abus & connivences dont il charge les Podestats & Magistrats Genoïs. Il allégué  
les

les griefs des Corfes sur la gêne qu'ils ont soufferte par rapport au commerce & à la vente de leurs denrées. Il rappelle les foins que le Roi de France s'est donnés pour procurer du foulagement à cette Nation, & de quelle maniere les intentions de Sa Maj. Très-Chrétienne ont été éludées. Il finit fur une observation de la bravoure des peuples de *Corse*, & fur la réfolution dans laquelle ils font d'en donner des preuves jufqu'à la fin &c. Mais cet Auteur a eu le déplair d'apprendre, que comme les Miniftres Plénipotenciaires étoient convenus de n'entrer dans aucunes difcuffions étrangères au Traité définitif de Paix, fon Mémoire n'avoit pû être porté aux Conférences.

Le Roi de France a fait payer jufqu'à l'expiration du mois de Septembre dernier, les fubfides qu'il avoit accordés à la République, pendant le tems de la guerre; ils montent à près de 6. millions de liv. de France. Outre cela toutes les armes & les munitions de guerre venuës de *France*, & qui fe trouvent encore dans les magazins de *Genes*, y demeurent pour l'ufage de la République, à qui S. M. T. C. en a fait préfent. Au contraire le Marquis d'Ahumada, Commandant des troupes Efpagnoles, lequel va partir de *Genes*, a fait embarquer les vingt canons de bronze & les cinq mortiers appartenans au Roi d'Efpagne, lefquels, conformément à une Convention faite avec les Anglois, ont été long-tems en dépôt à *St. Boniface en Corse*, & qui avoient été rapporés à *Genes* depuis la fignature des articles Préliminaires de la paix.

*TOSCANE.* Les Préliminaires de la paix & le Traité définitif figné à *Aix la Chapelle*, ne contenant aucune clause contraire au droit qu'a l'Empereur en fa qualité de Grand Duc, de

disposer des biens allodiaux de la Maison de Medicis, sur lesquels Sa Maj. Imp. a acquis un titre légitime, par la cession des Duchés de *Lorraine* & de *Bar*, ainsi que des allodiaux qui en dépendent, la résolution a été prise de les vendre, & d'accepter en paiement des actions sur les fonds publics de ce Grand-Duché. On compte que la vente de ces biens, qui forment un objet considérable, produira plusieurs millions.

On a reçu avis à *Florence*, que Mrs. Hippolite & Momunartz, Commissaires de l'Empereur, qui, comme on l'a marqué le mois passé, article de *Vienne*, ont conclu la paix entre le Grand Duché & la Régence d'*Alger*, s'étant rendus pour le même sujet à *Tunis* & à *Tripoli*, y avoient réussi pareillement dans leur négociation, & signé un Traité avec chacune de ces Régences. Elles ont accédé en même-tems au Traité de Commerce entre Sa Maj. Impériale & le Grand Seigneur.

**NAPLES.** Des propositions pour un Traité de Commerce entre ce Royaume & le *Dannemarc*, ayant été faites il y a quelque-tems par la Cour de *Coppenhague*, le Roi les a acceptées, & le Traité signé en conséquence, a été ratifié depuis par les deux Cours. Par ce Traité il a été convenu, que les Sujets du Roi pourront commercer & trafiquer dans tous les Etats de Sa Maj. Danoise, tant en *Dannemarc* qu'en *Allemagne*, excepté dans l'*Islande* & à *Feroë*, dans les Colonies *Danoises* de la *Groenlande*, de *Nordland* & de *Finmarck*, & dans les autres endroits de la domination de ce Prince, où le commerce est interdit aux autres Nations; que les sujets du Roi de *Dannemarc* pourront, de leur côté, commercer librement, tant par mer que par terre, dans

Traité  
avec le  
Danne-  
marc.

dans les Royaumes de Naples & de Sicile, ainsi que dans l'Etat des Garnisons; qu'il sera établi dans les principaux Ports & Places de commerce des deux Etats, des Consuls & Vice-Consuls, chargés de faire jouir les Sujets respectifs des avantages que le Traité leur accorde; que le commerce direct entre les deux Etats sera affermi par tous les moyens possibles, & la libre disposition des marchandises assurée aux Sujets respectifs; que pour prévenir la contrebande, les deux Puissances consentent, que leurs Sujets qui seront surpris en contravention, soient punis selon la rigueur des Loix portées contre les Sujets natutels; qu'on ne pourra à l'égard des marchandises introduites dans les Maisons, Magazins & Boutiques, en faire la visite sous prétexte que les droits n'en ont pas été payés, mais que si l'on a de forts indices, qu'il se trouve quelque part des marchandises prohibées, on pourra faire cette visite en touttems; que lorsqu'un sujet de l'une des deux Puissances viendra à mourir, ses biens ou effets passeront de droit à ses héritiers, sans aucune formalité ou procédure judiciaire; que dans les cas de rupture, les Sujets de l'une des deux Puissances pourront continuer leur commerce avec les ennemis de l'autre, & porter des marchandises à ceux-ci, à l'exception de celles qui seront censées de contrebande; qu'aucun Maître de Navire ne pourra recevoir sur son bord aucun sujet fugitif, & que s'il s'y en trouve, l'on sera en droit de l'y venir prendre; que si l'une des deux Puissances s'engage dans une guerre, les Vaisseaux de l'autre Puissance devront être munis de Lettres de mer & de certificats qui indiquent la nature des marchandises de leur cargaison,

don, les Ports d'où ils feront partis, & ceux pour lesquels ils feront destinés; que si un Vaisseau de guerre ou un Armateur de l'une de ces Puissances vient à rencontrer un Navire marchand, il le traitera en ami, sous peine d'une amende de deux mille écus, outre la réparation du dommage qui aura été causé; que si un Bâtiment vient à échoüer sur les côtes de la domination d'un des deux Rois, le Consul ou Vice-Consul de la Nation pourra seul en recueillir les marchandises sauvées, ainsi que les débris du Navire; mais que s'il n'y a point de Consul ou de Vice-Consul dans l'endroit où le Vaisseau aura échoüé, le Gouverneur ou Commandant donneront le secours que les circonstances exigeront; que les Navires qui passeront le long des côtes des Etats respectifs, & qui seront contraints d'y jeter l'ancre, ou d'entrer dans quelque Port, ne payeront aucun droit lorsqu'ils ne débarqueront point de marchandises; mais que s'ils en débarquent, ces marchandises seront sujettes aux réglemens ordinaires des doüanes; que les saisies ne pourront avoir lieu à l'égard des Vaisseaux ou effets de l'une des deux Puissances; que dans les cas où il s'agira de dettes, ou de crimes; que les sujets respectifs ne recevront point de commissions d'aucun Prince ou Etat qui soit ennemi de l'une des deux Puissances; & que s'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'il y eut guerre entre-elles, il seroit accordé aux sujets respectifs, deux ans de tems pour se retirer avec leurs effets, &c. La conclusion de ce Traité a causé beaucoup de satisfaction aux sujets de ce Royaume, à cause de la facilité qu'ils auront à recevoir les Marchandises du Nord par les Bâtimens Danois, sur

sur lesquels ils auront , en même-tems , la faculté de pouvoir embarquer leurs propres marchandises destinées pour les Pays étrangers.

On s'attend à ce que les Etats Généraux des Provinces-Unies des *Pays Bas* enverront dans peu à *Naples* un Ministre caractérisé , pour renouër des négociations d'un nouveau Traité de Commerce avec leur République ; & l'on présume que cette affaire rencontrera d'autant moins de difficulté , que l'on étoit déjà convenu du plan de ce Traité , lorsque Mr. d'Égmond de Nyenbourg se trouvoit à *Naples* en qualité d'Envoyé Extraordinaire des Etats Généraux.

On a embarqué & renvoyé en *Espagne* le Corps de troupes Espagnoles que la Cour de *Madrid* avoit fait passer au secours de ce Royaume pendant la guerre.

ROME. De long-tems on n'avoit vû en cette Ville un aussi grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes Anglois , qu'il s'y en trouvoit sur la fin de Décembre. Mais plusieurs d'entre-eux , que l'on croyoit devoir y faire quelque séjour , en sont partis au mois de Janvier. On ignore les raisons d'un départ si précipité , à moins qu'il ne prenne son sujet du séjour de quelques Chefs du parti de la Maison de Stuard , arrivés depuis peu de *France* & des *Pays-Bas*. Au surplus le Pape & le Chevalier de St. Georges paroissent hors d'inquiétude au sujet du Prince Charles-Edouïard , depuis l'avis venu que ce Prince s'étoit enfin déterminé , en cédant à la nécessité des tems & aux exhortations paternelles qui lui ont été faites , d'aller fixer sa résidence à *Frybourg* en *Suisse* , après qu'il seroit allé faire un tour à *Avignon*.

Suivant les dernières Lettres de *Malshe* , on y est

est hors de toute inquiétude par raport à des desseins qu'on croyoit que les Turcs avoient formés sur cette Isle. On fait d'ailleurs que les fortifications & l'Arsenal y sont en si bon état, & les habitans tellement exercés au maniement des armes, que toute Puissance qui viendroit l'attaquer, courroit risque d'y échoüer, à moins d'avoir des forces très-formidables.

Il y a une Bulle du Pape qui paroît, & par laquelle Sa Sainteté impote silence aux Auteurs qui se sont exercés sur l'affaire de la diminution des Fêtes. Différens Ecrits produits sur cette matiere par le Cardinal Quetini Evêque de *Bresse*, par l'Archevêque de *Termo*, le célèbre *Murarosi*, Bibliothécaire du Duc de *Modene*, & par d'autres Savans, en font le sujet. Les Recueils littéraires d'*Italie* en ont fait mention. On voit aussi un Bref de Sa Sainteté expédié au Roi des deux Siciles, pour permettre à ce Prince de lever, à titre de don gratuit, une somme de cent mille écus sur les biens que le Clergé possède dans le Royaume de *Naples*.

#### A R T I C L E IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

**V** I E N N E. I. Le jour anniversaire de la naissance de l'Empereur, Leurs Majestés Impériales déclarerent dans les formes le Maréchal de *Bathiani*, Gouverneur de l'Archiduc *Joseph*, auprès duquel il entra en exercice le même jour, & le Marquis de *Botra d'Adorno*, pour être premier Ministre du Sérénissime Prince

I Charles

Charles de Lorraine , au Gouvernement des *Pays-Bas-Autrichiens*. Leurs Majestés créèrent aussi ce jour là Chambellans actuels les Seigneurs dont voici les noms ; savoir , le Prince Joseph - Venceslas de Furstemberg , le Prince Joseph de Lobkowitz , le Comte Jean Charles de Dietrichstein , le Comte Anroine - Erneste d'Oettingen-Spielberg , le Comte François-Xavier de Hohenzollern , le Comte Leopold - Casimire de Rechten , François - Henri de Dalberg Chambellan de *Worms* , le Comte Benevento Petazzi , le Comte Jean Palfi , le Comte Jean François de Funfkirchen , le Vicomte - Emanuel de las Torres , le Baron Chrétien - Frideric de Wulffen , le Chevalier Comte de Cicogna , le Baron Jean de Wolferstorff , le Baron J. George de Vildenstein , le Comte Charles Potztazky , le Marquis Antoine Velasco , le Baron Louis de Breclach , le Comte Leopold de Schlick , le Comte Gui de Weissenwolff , le Baron Antoine de Rod , le Comte J. Ernest de Mellard , le Comte Leopold de Kunigl , le Comte Philippe de Broune , le Marquis Louis de Botta , le Marquis Octave Malaspina , le Comte Innocent de Kunigl , le Comte Emmeric-Esterhafi , le Comte Ehrenric de Wurmbrand , le Comte Geofroi de Heister , le Comte Charles de Trautmanndorff , le Comte François Ferrari , le Baron François - Louis de Hagen , le Comte Jean-Baptiste de Fucks , le Comte Alexandre Spada , le Comte Joseph de Trautmanndorff , le Comte Charles de Galler , le Comte Joseph de Saintignon , le Comte Couray d'Alamon , le Comte Venceslas Horzan , le Comte Gaspard Migazzi , le B. F. Xavier d'Inchoff , le B. Charles-Auguste de Behr , le B. Auguste Otton de Possen , le Comte Charles Joseph d'Albani , le  
 Marquis

Marquis Louis Andreaſi, le Comte Ferdinand-Joſeph d'Attimis, le Marquis J. Bapt. Franganeſchi, le Comte Michel Zietotin, & le Comte Fr. Antoine Sonnar.

Outre ces Chambellans actuels, il en a été déclaré neuf Titulaires, ſavoit, le Comte Gondacre, Colorado, le Comte Sigifmond Frideric de Kevenhuller, le Comte Frideric de Hohenlohe, le Comte Chrétien Frideric de Baſſenheim, le Comte Leopold de Kollowrath, le Comte Otton Charles de Haugwitz, le Comte Ceſar de Caſtelbarco, le Comte Philippe de Sinzendorff, & le Comte Jean Oraſkowitz.

Il s'eſt auſſi fait une promotion militaire qui conſiſte en trois Généraux-Majors & huit Colonels. Les premiers ſont : Mrs. de Bellouſe, Joieuſe & Porporati. Les ſeconds : Mr. de Pollheim, nommé Colonel du Régiment d'Ogilvi, incorporé dans celui du Tirol ; Mr. de Peroni, de Jeune-Wolffenburtel ; la Marquis de Winterfeld, de Claude-Ligné ; le Baron d'Unruhe, de Broune ; Mr. de Guldenhoff, de Platz ; le Prince de Stollberg, d'Arberg ; Mr. de Velasco de Vaſquez ; & Mr. de Campitelli, en qualité de Colonel aggrégé du Régiment de Pallavicini.

L'Empereur a déclaré de plus Conſeillers Privés actuels l'Evêque de Trieſte & le Comte Charles Otton de Salm & Nebourg ſur l'*Inn*. Leurs Majeſté avoient nommé quelques jours auparavant Conſeiller d'Etat Intime & Actuel, le Comte d'Argenteau, Chanoine Capitulaire de l'Evêché de Liège.

II. Le Comte Ferdinand de Harrach, Gouverneur du *Milanez*, paroît juſqu'ici deſtiné à être Ambaſſadeur de cette Cour à celle de France,

mais en attendant son départ, s'il a effectivement lieu, l'Impératrice-Reine a résolu d'y envoyer, pour être chargé provisionnellement de ses affaires auprès de la même Cour, Mr. de Launay, Conseiller-Secrétaire de Sa Majesté Impériale, & qui a déjà résidé, en la même qualité à la Cour de *Dresde*, ainsi qu'à *La Haye*, & en dernier lieu à *Aix-la-Chapelle*. On parle aussi de l'envoi d'un Ambassadeur en *Espagne*; mais il ne sera nommé qu'après qu'on aura reçu avis, que le Roi Catholique a pareillement nommé celui qu'il destine pour venir résider auprès de L. M. Imp. En attendant le Chevalier de Caravallho, Envoyé Extraordinaire du Roi de Portugal, travaille avec soin à l'affermissement de la bonne intelligence entre cette Cour & celle de *Madrid*. Il a fait dans cette vûë plusieurs propositions sur lesquelles on doit lui délivrer incessamment une réponse cathégorique. Mr. Keith, Ministre d'Angleterre, s'emploie pour le même but. Et afin d'y mieux parvenir, l'un & l'autre sont chargés d'agir efficacement pour écarter toutes difficultés, par rapport à la mise en possession des Etats d'*Italie*: On veut d'autre part resserrer, par tous les moyens possibles, la bonne intelligence entre les deux Cours, & à convenir d'un accommodement sur les points qui sont en dispute entre elles, particulièrement au sujet des prétentions de la Maison Electorale de Saxe. Le Comte de Sternberg, que l'Impératrice-Reine a nommé son Ministre Plénipotentiaire auprès du Roi de Pologne Electeur de Saxe, sera particulièrement chargé d'instructions à cet effet. On se porte encore à terminer toutes les affaires restées

stées indéçises entre cette Cour & celle de *Berlin*, & pour travailler aux moyens d'établir leur bonne intelligence mutuelle sur les fondemens les plus solides : le Comte de Podewils, Envoyé Extraordinaire du Roi de Prusse, & qui est de retour de *Berlin*, s'occupe à y faire parvenir toutes choses, tandis que le Comte de Chotek, Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine auprès de Sa Maj. Prussienne, en fait autant de son côté à *Berlin*. Un tel travail paroîtroit superflu à l'égard de la *Russie*. Car on ne peut rien ajouter à la bonne harmonie qui régné entre les deux Cours, & à leur confiance mutuelle. Les preuves en sont marquées par plus d'un endroit, & entre-autres, par un arrêt d'un Conseiller Privé de l'Impératrice - Czarine, dont les menées tendoient à altérer cette union & cette étroite intelligence. Aussi-tôt qu'il en fut découvert quelque chose à *Petersbourg*, on en informa le Comte de Bernes, Ministre Plénipotentiaire de L. M. Imp. qui en a donné avis à la Cour par un Exprès.

III. On est fort content à la Cour de ce que les Ministres & représentans qui ont été assemblés à *Nurenberg*, de la part des Etats du Cercle de *Franconie*, y ont pris le 28. Novembre dernier une résolution qu'ils ont fait parvenir à L. M. Imp. & dans laquelle le Cercle de *Franconie* montre sa sensibilité des soins paternels que l'Empereur s'est donnés pour la sûreté & la tranquillité des Cercles antérieurs, par le renouvellement de l'association. Il marque aussi être particulièrement sensible à l'avantage commun qui résulte du rétablissement de la paix générale. Il remercie L. M. Imp. de l'attention qu'elles ont donnée à l'avancement d'un ouvrage aussi

salutaire. Et il conclut par les plus fortes assurances de remplir avec la plus grane exactitude, tous les engamens qui lient les Membres de l'Empire à leur auguste Chef.

IV. Les affaires pour le réglement militaire continuent à occuper les Ministres de la Cour : Et jusqu'ici il paroît, malgré ce qui en a été dit, que la meilleure partie de ce plan aura son exécution. Il en est déjà que les Régimens d'Infanterie seront tous de quatre Baraillons, & qu'il semble d'autant moins qu'il doive s'y faire la moindre réforme, qu'on recrute par tout avec succès dans l'Empire pour les completer. Il y a un autre projet présenté à la Cour pour le rétablissement des finances, dont on ne peut encore rien marquer de fort positif.

V. Les troupes de Russie demeurent en *Boheme*, jusqu'à ce que la saison permette de se remettre en marche pour repasser par la *Pologne* dans la *Russie*. On attend à *Vienne* Mr. de Lieven, leur Général en chef, mais pour nul autre sujet que de venir voir la Cour, comme ont fait jusqu'ici divers Généraux & Officiers de son corps de troupes, qui sont retournés à leurs quartiers, très-satisfaits des politesses qu'on leur a faites, & des diversifsemens qu'on leur a procurés.

Une restitution de capitaux placés par les *Genois* dans la Banque de *Vienne*, occasionne des conférences ; il y a des difficultés là dessus. Ces capitaux ont été saisis durant la guerre avec la République de *Genes*.

PRUSSE. L'augmentation de commerce dans les Etats du Roi continuë d'être un des principaux objets auxquels Sa Maj. donne son attention. Pour le faire fleurir ainsi que la Marine & la Navigation sur le pied le plus avantageux,  
Elle

Elle a donné ordre que l'on envoyât des Ingénieurs & d'autres personnes expertes dans tous les Ports qui relevent de sa domination, tant sur l'Océan, que le long des côtes de la mer Baltique, afin de les visiter, & d'examiner s'ils ont besoin de réparation ou d'aggrandissement; si les Vaisseaux d'une certaine capacité peuvent y entrer ou en sortir sans difficulté, & s'ils sont assurés d'y trouver un abri commode dans les tems où il survient des tempêtes. L'intention de Sa Maj. est, que si les choses ne se trouvent pas à cet égard dans l'état où elles doivent être, on travaille en diligence à faire les réparations convenable pour rendre ces Ports plus commodes, & y faire toutes les améliorations propres à répondre aux vûes qu'elle se propose pour le bien de ses sujets & l'avantage du commerce en général. Par une suite de ces arrangemens on parle d'établir trois Compagnies de Commerce, l'une pour la Mer Baltique & les côtes adjacentes; l'autre pour l'Océan & les côtes situées le long de cette Mer; la troisième pour un commerce direct avec la Chine & les autres parties des Indes-Orientales où la liberté du commerce est permise aux Nations Européennes. Pour mieux assurer le succès de ces établissemens & pourvoir constamment à l'entretien de la Marine, on établira un Collège d'Amirauté dans chaque endroit où il y aura une Compagnie. La navigation des Vaisseaux Prussiens dans l'Océan, aura ses bornes au Détroit de Gibraltar, considéré que le commerce de la Méditerranée, qui est entre les mains de tant de Nations, ne contrebalanceroit pas la dépense qu'on seroit obligé de faire pour racheter l'amitié intéressée des Régences de Barbarie.

On prend garde, quant à ces établissemens de commerce,

commerce, qu'ils excitent l'attention des Négocians de la Ville de *Hambourg* : car on a avis qu'ils prennent de leur côté les mesures qu'ils jugent convenables pour prévenir que ces arrangements ne nuisent à leur propre commerce.

L'affaire de la tutelle du jeune Prince de *Saxe-Weymar* & d'*Eysenach*, est accommodée ou sur le point de l'être, par un projet proposé de la part du Roi, suivant lequel cette tutelle appartiendroit en commun au Duc de *Saxe-Gotha* & au Duc de *Saxe-Cobourg*, entre lesquels l'administration seroit partagée, de manière que le Duc de *Saxe-Gotha* auroit celle du Duché de *Weymar*, & le Duc de *Saxe-Cobourg* jouïroit du même droit à l'égard du Duché d'*Eysenach*. Le tout est déjà accepté. Reste un point mais facile à aplanir, c'est à qui sera confiée l'éducation du jeune Prince.

Le Roi a nommé le Baron de *Goltze*, son Envoyé Extraordinaire à la Cour de *Russie*, afin d'y remplacer le Comte de *Finckenstein* que Sa Maj. se propose d'employer dans le Ministère, à la place du feu Baron de *Mardefeldt*.

Le 9. Janvier le Prince *Ferdinand-Philippe* de *Lobkowitz*, reçut des mains du Roi l'investiture de son Duché de *Sagan* dans la *Basse-Silese*. Cette cérémonie s'est faite avec beaucoup de pompe & avec toutes les solemnités qui s'observent aux prestations d'hommage pour les Fiefs immédiats.

Le cours des ducats rognés est défendu dans les Etats du Roi, sous peine de confiscation & de grosses amendes. Sa Maj. s'est déclarée là-dessus aussi-tôt qu'elle fut informée qu'il s'étoit introduit de ces espèces dans son Pays.

*SAXE.* Le retour du Roi de *Varsovie* est différé.

féré. Suivant toute apparence il n'aura lieu qu'au mois de Mars prochain, qu'il est résolu d'y envoyer le Prince Xavier, pour condescendre aux délirs de la Nation Polonoise, qui a fait connoître son empressement de le posséder en Pologne. Le Prince Xavier aura à *Varsovie* une maison considérable, dont les Charges ne seroient remplies que par de jeunes Seigneurs & Gentilshommes des principales Maisons du Royaume.

Il y a encore eu au mois de Décembre, dans le voisinage de *Dresde*, un grand incendie, qui a consumé environ 60 maisons avec plusieurs granges, écuries &c. On comptoit alors que depuis un an & demi cinq petites Villes avoient été brûlées dans cet Electorat, sans compter divers Villages; & jusqu'à présent il demeure incertain si ces funestes accidens n'ont été produits que par le seul hazard.

#### ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

**A**NGLETERRE. I. Ce n'est que pour la fin du présent mois de Fevrier qu'on attend à *Londres* des avis certains que le *Cap-Breton* aura été évacué aux François, d'où toutes les conditions du Traité de paix entre les deux Cours seroient achevées de remplir. On fera ensuite partir pour *Paris*, l'Ambassadeur que le Roi revêtera de ce caractère, & il y a beaucoup d'apparence qu'après l'arrivée à *Londres* de celui que le Roi de France destine pour cette Cour, on travaillera à un Traité de commerce entre les deux

deux Nations. Déjà l'usage & le port des étoffes de *France* dans la *Grande-Bretagne* est redevenu aussi fréquent, & même plus qu'il ne l'étoit avant la guerre. Il en est de même des galons, des broderies & galantries que fournit ce Royaume.

Les manufacturiers se plaignent à la vérité qu'ils souffrent du préjudice de l'introduction de ces marchandises. Ils demandent même qu'il soit porté un Bill devant le Parlement qui la défende; mais il est fort douteux si cette demande leur sera accordée, d'autant plus que le préjudice dont il s'agit n'est peut-être que pour peu de tems, & qu'il sera contrebalancé par les avantages que l'on se promet d'un Traité futur de commerce avec la *France*.

II. On ne sauroit dire encore jusqu'à quel point le Traité qui se négocie avec l'*Espagne* est avancé, à cause des différens objets que cette négociation embrasse. Mr. Wall, revêtu provisionnellement du caractère de Ministre du Roi Catholique, continuë cependant ses conférences là-dessus avec le Duc de Bedford, Secrétaire d'Etat & autres Ministres de la Cour. Il est aussi question d'un Traité de Commerce & de Marine avec la Cour de *Naples*. On attend du moins à *Londres* un Ministre caractérisé de la part du Roi des deux Siciles, chargé d'instructions relatives à un tel objet; & comme depuis le retour du Consul Allen à *Londres*, il n'y a personne à *Naples* avec caractère public de la part de la Couronne Britannique, on parle d'y envoyer dans peu un Ministre revêtu de la qualité d'Envoyé Extraordinaire du Roi.

III. Le Duc de Cumberland est de retour à *Londres* depuis le 8. Janvier. Le Parlement, depuis

puis son ouverture marquée dans nos derniers Mémoires, n'a présenté jusques-là de quelque remarque pour l'étranger, qu'une résolution de la Chambre des Communes, suivant laquelle le nombre de Matelots pour le service de la Flotte Royale pendant la présente année 1749, sera de dix-sept mille, & qu'il seroit accordé 4 livres sterlings par mois pour l'entretien de chaque Matelot, le mois composé de 28 jours, & l'année de 13 mois, y compris l'artillerie pour le service de mer. Le tout ensemble monte à 384 mille livres sterlings, & l'on épargne par an, sur cet article de dépense, un million 196 mille livres sterlings, attendu que le nombre des Matelots, pendant la dernière guerre, a été de 40 mille, dont l'entretien a coûté deux millions quatre-vingts mille liv. sterl par an.

IV. Depuis la nouvelle que nous avons rapportée le mois passé de ce qui s'est passé dans le Comté de *Lancastre*, on a fait partir de *Londres* deux Messagers d'Etat, pour rechercher les auteurs d'un tumulte aussi grand. Deux d'entre eux ont d'abord été arrêtés. On a fait & l'on continué d'exactes perquisitions pour découvrir les autres; il n'y a nul doute qu'ils ne soient punis comme des gens auxquels il n'a manqué que l'occasion d'exercer la volonté qu'ils ont fait paroître, si elle n'eut été refrénée par une opposition qu'y ont faite les habitans de *Wigan*.

Il y a grande aparence, pour les émeutes qui éclatent encore de tems-en-tems, qu'on exécutera un dessein formé il y a quelque tems, de construire le long de la côte d'*Ecosse*, des Forts qui puissent servir à défendre ce Royaume contre toute entreprise, s'il arrivoit dans la suite que les mal-intentionnés au Gouvernement formassent  
de

de nouvelles trames pour y troubler la tranquillité.

V. Le Roi a nommé Commissaires pour exercer la charge de Grand-Amiral de la *Grande-Bretagne*, d'*Irlande*, &c. le Comte de Sandwich, le Lord Vere Beauclerc, le Lord Anfon, le Vicomte Barrington, le Lord Duncanuon, Mr. Ellis & Mr. Villiers, qui a été Ministre du Roi aux Cours de *Dresde* & de *Berlin*. Le Duc de Newcastle a été élu Chancelier de l'Université de *Cambridge*, à la place du feu Duc de Somerset.

VI. Les Commissaires de l'Amirauté ont pris la résolution d'entretenir pendant la paix 70. Vaisseaux de guerre. prêts à être employés suivant que les circonstances l'exigeront. Ils ont eu le triste détail du dommage en mer, ainsi que dans la *Tamise* qu'un ouragan qu'il fit le 27. Décembre a causé, quantité de Vaisseaux ayant filé sur leurs ancres par cet accident, plusieurs ayant échoué; d'autres furent coulés à fonds, & quelques-uns ont eu leurs mâts & agrêts emportés.

Les Lettres des divers Ports de la *Grande-Bretagne*, & d'autres Pays étrangers n'ont été remplies que de détails d'accidens arrivés de la même tempête.

VII. Après ce qui a été rapporté à l'article de France du fils du Prétendant, il n'y a rien à y ajouter, si-non que la Cour a été très-satisfaite de la maniere dont le Roi de France en a agi pour le faire sortir des terres de sa domination. Comme le bruit qu'a fait en Europe sa résistance à se conformer à ce qu'on exigeoit de lui en *France*, a reveillé l'attention du public sur ce qui le regardoit, il paroît un petit Ouvrage imprimé, sous ce titre : *Le jeune Cavalier*, on

*Supplément.*

*des Princes &c. Fevrier 1749. 141*  
*Supplément à l'Histoire de la dernière rébellion d'É-*  
*cosse, contenant de nouvelles anecdotes sur cet*  
*événement, avec un détail de tous les hazards &*  
*risques que le fils du Prétendant a courus pen-*  
*dant qu'il a erré dans les montagnes d'Écosse &*  
*dans les Isles de la côte occidentale. On y a joint*  
*le Journal de son irruption en Angleterre, écrit*  
*par lui même, & qui a été trouvé parmi les*  
*bagages.*

### H O L L A N D E.

I. **L**E Prince Stadhouder qui a été faire un tour en *Frise*, est revenu à *La Haye* le 31. Décembre, n'ayant été absent que quinze jours. Pendant son séjour en *Frise*, il a assisté alternativement aux délibérations de l'assemblée des États, à celles de la Chambre d'*Ostergo*, & aux délibérations de la Chambre des Finances. Son Alt. Sér. y a réglé définitivement tous les points qui avoient rendu sa présence nécessaire dans cette Province. Entre - autres matieres qui ont été décidées, elle a rétabli la Noblesse dans la jouissance des droits & prérogatives qu'elle possédoit anciennement, & en conséquence desquels l'on choisira toujours un Noble pour être un des Députés que chacune des Intendances de la Province enverront à l'assemblée des États. Le nombre de ces Députés est ordinairement de 60, savoir, deux pour chaque Intendance. Le Prince a aussi accordé une amnistie, en vertu de laquelle on a remis en liberté plusieurs personnes qui avoient été arrêtées à l'occasion des troubles. L'Ordonnance renduë à cette occasion par les États, explique les cas dans lesquels l'amnistie doit avoir lieu; défendant, en conséquence, de l'avis & à la sérieuse recommandation du Stadhouder, à tou-

tes personnes, de quelque état & condition qu'elles soient, de mépriser l'autorité, ou de manquer en aucune manière au respect envers le Gouvernement, les Magistrats, Officiers, Justiciers &c. sous peine d'être punis selon l'exigence du cas & en conformité des Loix de la Province; en sorte que ceux qui s'émanciperont à des voyes de fait seront punis sans aucune rémission, & que ceux qui y auront donné lieu par des paroles indiscrètes ou mal-séantes, seront punis de même selon toute la rigueur des Loix, quand même ils n'auroient pas eu de part à ces voyes de fait; enjoignant à tous les habitans de la Province, dans les cas où des séditieux y formeroient quelque entreprise, de s'y opposer de tout leur pouvoir & même à main armée, lorsqu'ils y seront autorisés par les Régences; à l'effet de saisir morts ou vifs les auteurs de ces desordres, ou ceux qui y auront eu quelque part; ordonnant de plus à tous les habitans, de payer les taxes établies ou à établir, & de prêter main forte, en cas de besoin, à ceux qui sont chargés de les percevoir.

II. Toutes les Charges qui étoient vacantes en *Frise* sont remplies depuis peu. Il a été nommé aussi à tous les Commandemens des Places de la *Flandres-Hollandoise* évacuée par les Français. On s'attend présentement à la nomination de ceux des Places de la Barrière des *Pays-Bas*, dont l'évacuation doit être effectuée actuellement, suivant une Convention signée le 11. Janvier à *Bruxelles*. Les troupes qui y rentrent pour en composer les Garnisons, étoient en mouvement dès le commencement du même mois. On s'attend conséquemment à voir bientôt partir un Ambassadeur-Extraordinaire pour la Cour de France,

France, afin de s'y acquitter des complimens de félicitation qui sont ordinairement en usage à l'occasion du rétablissement de la paix générale. On saura aussi bientôt quel sera l'Ambassadeur dont Sa Maj. Très-Chrétienne fera choix pour être envoyé auprès des Etats Généraux.

III. On va incessamment travailler à réparer les fortifications de *Berg-Op-Zoom*. Mr. de Cronstroom, qui a défendu cette Place, étant arrivé à *La Haye*, de son Château de *Nimelaer* près de *Bois-le-Duc*, la commission établie pour l'examen de ce qui s'y est passé pendant le siège, a commencé le 13. Janvier ses séances.

Le 14. le Comte de Sandwich, Ministre Plénipotentiaire du Roi de la Grande-Bretagne, présenta ses Lettres de rappel aux Etats Généraux, accompagnées d'un Mémoire par lequel ce Ministre prenoit congé de L. H. P. Ce Mémoire, auquel nous donnons ici une place, retrace avec énergie les événemens qui se sont passés pendant le cours de son Ministère, & qui ont conduit les choses à la conclusion de la paix; en voici la teneur.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

**D**ans l'espace de deux ans, pendant lesquels le soussigné a été chargé des affaires du Roi son Maître auprès de V. H. P., il a eu la satisfaction d'être convaincu par de frappans exemples, que non-seulement l'intérêt, mais même l'existence des Puissances Maritimes dépendent de leur union.

Les ennemis de la liberté se sont vainement flattés de trouver l'occasion d'exécuter l'ancien projet qu'ils avoient formé de donner la Loi à l'Europe. Ils comptoient par leurs discours séducteurs, qui n'ont pas toujours trouvé des auditeurs peu favorables ;  
de

de détourner l'attention publique sur les malheurs qui menaçoient la Nation & ses Alliés naturels.

Cette méthode ne leur ayant pas entièrement réussi, ils travaillèrent à diviser des alliés dont la sûreté consiste à être unis. Cet artifice leur ayant encore manqué, ils s'adressèrent aux Puissances maritimes, qui répondirent à ces avances, de la seule manière qu'il leur convenoit de faire ; c'est-à-dire, de concert entre-elles : Méthode qui a eu tout le succès qu'on pouvoit en espérer, puisqu'elle a procuré la paix dans un tems où l'ennemi étoit déjà aux portes de la République.

Envain l'on avoit travaillé pendant quatre ans à l'ouvrage de la pacification. Dès que l'Angleterre & la République ont tenu le même langage, & qu'elles se sont réunies dans les mêmes vues, elles ont été infiniment plus redoutables que dans le tems où leurs forces étoient encore en leur entier, & que l'ennemi se trouvoit éloigné de leurs frontières.

Cet exemple & plusieurs autres du même genre, qui m'ont frappé pendant le cours de mon Ministère auprès de V. H. P. m'ont paru autant de démonstrations de l'excellence du système ancien, qui suppose une étroite alliance & une union inséparable entre la Grande-Bretagne & cette République. C'est du plus ou du moins d'influence de ces maximes, que je regarde comme sacrées, & qui serviront toujours de règle à ma conduite, que dépendront la sûreté & la prospérité de deux puissans peuples qui ont défendu si souvent & avec tant de succès, leur propre liberté & celle de l'Europe.

C'est avec le plus sensible plaisir, Hauts & Puissans Seigneurs, qu'en prenant congé de V. H. P. je leur déclare solennellement, par ordre exprès du Roi mon Maître, la ferme résolution où'il est de cultiver, avec tout le soin possible, la bonne intelli-  
gence

ligence qui régné actuellement entre Sa Majesté & V<sup>otre</sup> République.

Je ne saurois me résoudre à terminer ce discours sans faire mention du grand événement arrivé durant le cours de mon Ministère auprès de L. H. P. & qui, en affermissant la Constitution de vôtre Gouvernement, rassure pour toujours ceux qui s'intéressent à l'union entre les deux peuples, ainsi qu'à la liberté de l'Empire & à celle de toute l'Europe.

Il n'est plus à craindre, que de dangereux préjugés, ni les suggestions de l'intérêt particulier, si funestes au bien public, l'emportent dant cet Etat, aussi long tems qu'un Prince doué de tant de vertus & descendu d'une suite de Héros, dont le caractère distinctif est d'avoir toujours combattu pour la liberté, se trouve revêtu de tous les honneurs & de toute l'autorité de ses Ancêtres, & voit ces dignités heureusement assurées à sa postérité.

Ce changement est le garant d'un avenir favorable. Ainsi, laissant-là le passé, & sans entrer dans des comparaisons qui pourroient être odieuses, qu'il me soit permis, Hauts & Puissans Seigneurs, de féliciter de tout mon cœur V. H. P. au sujet d'un événement à jamais mémorable, qui a préservé cette République de sa perte prochaine, & qui l'a mise dans un état à pouvoir encore se faire considérer sur le pied d'une des plus puissantes Nations de l'Europe.

Il ne me reste plus, Hauts & Puissans Seigneurs, après avoir remis entre vos mains la Lettre du Roi, qui contient les mêmes sentimens que j'ai l'honneur d'exprimer à V. H. P., qu'à leur faire mes très-humbles remerciemens de toutes les marques de bienveillance & de faveur que j'ai reçues de leur part pendant mon séjour dans ces Provinces, & de les prier d'accepter les assurances les plus fortes de ma

*Vive reconnoissance. Pour vous la marquer, Hauts & Puissans Seigneurs, je me propose de persévérer toute ma vie dans les principes qui me paroissent plus propres à manifester mon attachement aux intérêts de cette République. Par ce moyen, j'aurai la double satisfaction de témoigner à V. H. P. les sentimens qui m'animent, & de penser de la manière qui correspond le mieux avec les inclinations du Roi mon Maître, & avec les intérêts de ses Royaumes, qui sont inséparables de ceux des Provinces-Unies. A La Haye, le 14. Janvier 1749.*  
Signé, SANDWICH.

Les Etats Généraux ont fait présent à Mr. de Sandwich, après son audience, d'une médaille & d'une chaîne d'or de la valeur de six mille florins, avec une de 600 pour son Secrétaire.

On a la fâcheuse nouvelle d'un incendie qu'il y a eu le 14. Janvier à *Flessingue*, & dont on n'a pû arrêter les progrès que le lendemain au soir. La plus grande partie de l'Arсенal & de la maison du Prince, ainsi que l'Eglise Orientale, & plusieurs maisons situées vers le Port, ont été consumées dans cette incendie, & diverses personnes ont eu le malheur d'y périr.

P A Y S - B A S.

**O**N en est enfin à l'évacuation de ces Pays aux troupes de leurs légitimes Souverains, qui sont de toutes parts en marche pour venir en reprendre possession, en vertu d'une Convention signée dans la Ville de *Bruxelles*, & que voici.

**N**ous Commissaires de Sa Maj. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, de Sa Maj. Très-Chrétienne, & des Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-

vinces-Unies, assemblés à Bruxelles en vertu de l'art. VIII. du Traité définitif d'Aix-la-Chapelle, du 18. Octobre dernier, & en conséquence de nos pouvoirs, que nous nous sommes communiqué respectivement; comme aussi en vertu des approbations données à la Convention faite à Nice le 4. du mois de Décembre dernier, entre les Commissaires respectifs, & de celle faite le 26. du même mois à Aix-la-Chapelle, entre les Ambassadeurs de l'Impératrice & du Roi Très-Chrétienne. Et pour donner auxdites Conventions la plus prompte & la plus parfaite exécution qu'il est possible, nous sommes convenus de ce qui suit.

I. Toutes les Villes du Demer, celle de Tirlemont, & le cours des Ghètes seront évacuées le 23. du présent mois de Janvier.

II. La Ville de Louvain, le cours de la Dyle & la Seigneurie de Malines seront évacuées le 25.

III. Le Brabant Wallon, Bruxelles & Villevorde seront évacués le 28. Et le même jour toute la Flandres-Hollandoise sera évacuée.

IV. La Ville de Dendermonde, la Châtellenie d'Alost & les Villes de la Dender, jusques & compris Lessines, seront évacuées le 30. de ce mois.

V. La Ville de Gand & celle de Bruges seront évacuées le 3. Fevrier. Le même jour la Ville de Maëstrecht sera aussi évacuée.

VI. La Ville d'Ostende & celle d'Oudenaerde seront évacuées le 5. Fevrier. Le même jour on évacuera la Ville de Tournay.

VII. La Ville de Courtrai, celle de Nieuport & celle de Menin seront évacuées le 8. Fevrier.

VIII. Les Villes de Namur, d'Ypres, le Fort de la Knocque & Furnes seront évacuées le 10. Fevrier.

IX. Les Villes de Mons, de Saint Ghilain, de

Charleroy & d'Ath seront évacuées le 13. Février; moyennant que dans les Pays-Bas, la veille dudit jour 13. Février, on ait connoissance de l'exécution des articles X, XIII & XIV du Traité définitif, à la satisfaction des intéressés. Et par conséquent la restitution desdites Villes n'aura lieu que le lendemain du jour auquel cette nouvelle nous sera parvenue, & ce conformément à l'art. IV. de la Convention signée à Aix-la-Chapelle le 26. Décembre dernier, entre les Ambassadeurs de l'Impératrice & du Roi Très-Chrétien.

X. Et généralement toutes les restitutions quelconques se feront & s'exécuteront exactement, précisément & conformément à l'esprit & à la lettre du Traité définitif.

Fait à Bruxelles le 11. Janvier 1749.

Signé, LE COMTE DE GRUNE. LE VICOMTE DU CHAYLA. LE BARON DE BURMANIA.

Les trois articles dont il est fait mention à l'art. IX. regardent, savoir, l'art. X. les revenus & impositions qui doivent être restitués; le XIII. les prétentions du Duc de Modene, & le XIV. la restitution des fonds appartenans aux Genoïs.

Avant cette Convention signée, le Comte de Kaunitz-Rittberg, qui étoit Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine aux Conférences de Paix, étoit arrivé d'Aix-la-Chapelle à Anvers, savoir, le 8. Janvier. Mr. du Theil s'y étoit rendu pareillement; & ce sont eux qui ont levé en cette Ville, des obstacles qui s'étoient encore présentés dans l'affaire des évacuations, qui est présentement terminée.

Luxembourg. Après les arrangemens pris pour les évacuations, le Duc d'Ahremberg a fait expédier l'ordre aux Régimens d'Ahremberg, de  
Salm,

Salm , de Los - Rios , de Ligne , de Prié & d'Arberg , Infanterie , & à celui de Ligne , Dragons , qui étoient dans la Ville & Province de *Luxembourg* , de sortir de leurs quartiers , & de se mettre en marche , pour être à portée d'entrer dans les Places des *Pays-Bas* , à mesure que les François les évacueroient ; & cette marche s'est effectuée successivement dans le cours du mois de Janvier.

Le 16. Janvier il s'est fait ici une exécution de trois Soldats de la Garnison , pour avoir exécuté le dessein énorme de faire servir une Hostie consacrée à conjurer le démon de leur procurer de l'argent. L'un avoit communiqué aux deux autres un moyen , qu'il avoit appris d'une femme , d'y parvenir. Les deux autres excités par ce récit , s'étant concertés de l'exécuter , le plus déterminé s'offre à faire la conjuration , pourvu que l'autre y fournisse. Celui-ci s'y prête : Ayant communiqué dans l'Eglise des RR. PP. Jésuites , & mis dans un mouchoir la sainte Hostie qu'il venoit de recevoir , la porte à son compagnon , & s'en vont tous les deux le même soir dans un Jardin écarté. Celui qui avoit l'Hostie consacrée , l'attache à un arbre avec deux épingles , & la perce deux fois d'une troisième , prononçant ses paroles de sortilège. L'autre en frémit d'horreur , & leur attente manquée , ils retournent aux cazernes. Le lendemain ils se représentent au même Jardin , ils délibèrent sur leur entreprise , & concluent que celui qui avoit déjà reçu l'Hostie en communiant , l'avaleroit sur le champ ; ce qu'il fit à la sollicitation de son compagnon , qui la lui présenta avec l'épingle dont il l'avoit attachée. Le tout fut dénoncé par un quatrième soldat , à

L'avoit déclaré. Celui qui avoit suggéré l'attentat, a eu la tête tranchée; celui qui a percé l'Hostie a eu le poing coupé, & a été brûlé vif; l'autre a été également brûlé. Mais il arriva que le premier étant mal lié au poteau qui le tenoit dans le bucher, après avoir gémi quelque tems dans les flammes, s'en souleva, & parvenu à remonter sur le bucher, sauta en bas, se débattit avec les Bourreaux, demandant par grace qu'on l'étranglât, mais en vain. Il fut de nouveau précipité dans les flammes la tête en bas, & y expira peu après.

Ces malheureux, soumis véritablement au cruel supplice auquel ils furent condamnés, ont subi la mort avec tous les sentimens possibles de repentance, de résignation & de religion. Ils étoient tous les trois Catholiques. Toute la Ville non-contente de cette exécution, pour réparer la gloire de Dieu, résolut d'indiquer une Procession générale, également lugubre & solennelle; elle se fit le 21, ayant commencé vers les sept heures & demie du matin dans l'Eglise des RR. PP. Jésuites, où le monde se rendit, & là se fit la première amande honorable devant le Vénérable, par le R. P. Recteur qui étoit en Aube déliée, & portoit une ceinture au cou. On marcha ensuite, flambeaux & cierges éteints, & en récitant les sept Pseaumes Pénitentiels, vers l'endroit de la profanation, où l'on apporta le Vénérable de l'Eglise la plus voisine, qui étoit celle des Dames Religieuses du St. Esprit. Mr. l'Abbé de Munster y fit la seconde amande honorable au nom de la Ville & de toute la Province; puis l'arbre où avoit été attachée la sainte Hostie, fut déraciné & porté par des Prêtres au Convent des Dames du St. Esprit. On planta une

une croix à la place. De-là la Procession, avec le Vénéral, revint au son de toutes les cloches de la Ville, & aux fanfares des trompettes & des timballes, à l'Eglise des RR. PP. Recolets, où on la termina par une grande Messe, chantée par Mr. l'Abbé de Saint-Maximin, qui avoit accompagné la Procession en habits Pontificaux.

Tout le Clergé régulier & séculier, Son Excellence le Comte de Neipperg, Gouverneur de la Ville & de la Province, le Conseil & le Magistrat en corps, & ayant des flambeaux à la main, la Noblesse des deux sexes, grand nombre d'Officiers de la Garnison, toute la Bourgeoisie, les Ecoliers du Collège conduits par leurs Régens, & une multitude innombrable de personnes de tout sexe & de tout âge, la plupart avec des cierges, outre un grand nombre d'habitans de la campagne, ont assisté à cette grande Procession, quoiqu'il tombât une pluie forte & continuelle pendant près de trois heures qu'elle dura. C'est par un acte si solennel de Religion que toute la Ville de *Luxembourg* s'est portée à réparer l'honneur & la gloire de Dieu, que des scélérats avoient si horriblement offensé.

## A R T I C L E VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans le N O R D, depuis le mois dernier.*

**R**USSIE I. En effet, ce qui a précédé le départ de la Cour pour *Moscou*, ce sont des ordres qui indiquent que l'on se tienne prêt à tout événement dans cet Empire. Le mois passé nous dûmes que ces ordres n'étoient que pour le cas où

où il conviendrait de faire quelque changement à la répartition des troupes sur la frontière de *Finlande*; présentement ce sont six Ordonnances dictées dans le goût de la guerre, & comme si cette guerre étoit prochaine. L'Impératrice les signa la veille de son départ, savoir, le 25. Décembre: car elle se mit en route la nuit du 26. au 27. de ce mois, & arriva le 30. à *Moscou*, où le Prince successeur & la Princesse son épouse étoient arrivés le jour précédent. Voici le précis des Ordonnances dont il est question.

Par la première, Sa Maj. Imp. enjoint, que trente mille hommes de ses troupes, cantonnés dans les environs de *Novogorod* & dans les districts voisins, se tiennent prêts à marcher au premier avertissement, pour s'avancer vers *Petersbourg*, de même que les Généraux & Officiers qui les commanderont; que ce Corps soit accompagné d'un train d'artillerie de campagne proportionné au nombre de troupes, avec tout ce qui est requis pour le service de cette artillerie, ainsi que les chevaux nécessaires, & qu'en outre l'on fasse avancer un corps de Cosaques du *Tanaïs*, pour marcher conjointement avec les troupes susnommées, lorsqu'elles auront reçu le dernier ordre de se mettre en mouvement.

Par la seconde, Sa Maj. Imp. ordonne de transporter, le plus promptement qu'il sera possible, 80 mille quintaux de farine & 30 mille quintaux d'avoine, dans la *Finlande Russe*, afin d'augmenter les magasins qui y sont établis, & d'y transporter pareillement un million de Pouds de foin. Le poud fait à peu près 50 livres pesant d'Hollande.

Par la troisième, adressée au Sénat, Sa Maj. Imp. enjoint d'expédier des ordres dans toutes  
les

les Provinces de l'Empire, pour lever en diligence 32 mille hommes de recrûs, afin d'être employés à l'augmentation de l'Armée, ou à rendre les Régimens complets.

Par la quatrième, adressée à l'Amirauté, il est enjoint d'équiper ici & à *Revel*, toute la Flotte de l'Impératrice, tant les Vaisseaux de guerre que les Frégates, les Brûlots & les Galliottes à bombes, afin que cette Flotte, dès qu'on le jugera nécessaire, puisse mettre en mer au nombre de 24 Vaisseaux de ligne, 4 Frégates, deux Brûlots & deux Galliottes à bombes.

Par la cinquième, il est ordonné d'équiper au plûtôt toute la Flotte des Galères, composée de celles qui sont à *Cronstadt*, à *Revel* & à *Friedrichsham*, sur la côte de *Finlande*, pour être en état de mettre en mer au premier avertissement, & dès que les eaux seront dégagées des glaces.

Par la sixième, il est enjoint d'achever avec promptitude, la construction des nouveaux Vaisseaux de guerre qui sont sur les chantiers, ainsi que de 18 nouvelles Galeres, & de faire en sorte que tous les Bâtimens destinés à joindre la Flotte soient en état de prendre des troupes à bord, au cas que la nécessité l'exigeât.

Et par un ordre circulaire envoyé aux Gouverneurs & Commandans en *Livonie*, il leur est recommandé de préparer des quartiers dans cette Province & sur la frontiere de *Courlande*, pour le corps de troupes qui est attendu de retour en *Boheme*.

D'abord après la signature de ces Ordonnances, on a fait partir deux Couriers, l'un pour la *Hollande*, & l'autre pour l'*Angleterre*, chargés de dépêches importantes; il en est aussi parti un pour se rendre à *Constantinople*.

II. Il est à présumer que ce qui donne lieu

aux préparatifs de guerre qui sont ordonnés, c'est une découverte qui a été faite dans les papiers du Conseiller Privé de Lestock, sur lesquels on avoit mis le scellé le 24. Novembre, qu'en retournant de la Cour chez lui, il fut subitement arrêté, ainsi que son Epouse & la plupart des personnes qu'ils avoient à leur service. Ses manquemens n'ont pas été expliqués, mais ils n'alloient pas moins qu'à altérer la bonne intelligence avec la Cour de Vienne. Conduits lui & son Epouse, à la Forteresse, ils y ont été examinés plusieurs fois séparément; & la commission qui a travaillé à cet examen, a déclaré dans le rapport qu'elle a fait à l'Impératrice, « que le Conseiller Privé de Lestocq étoit cri-  
 » minel au premier chef, en ce qu'il avoit violé  
 » son serment par des intelligences & corres-  
 » pondances illicites qu'il avoit entretenues hors  
 » du Pays; qu'il avoit aussi manqué à son de-  
 » voir de la maniere la moins pardonnable,  
 » en s'immiscant dans des intrigues dont les sui-  
 » tes auroient pû être très-dangereuses pour  
 » l'Etat, & en cherchant à altérer ou à troubler  
 » la bonne intelligence avec les Puissances qui  
 » sont les amis & les alliés naturels de cet Em-  
 » pire, & qu'ainsi il avoit mérité, pour des dé-  
 » lits aussi graves, d'être condamné à la mort. »  
 Mais l'Impératrice a déclaré aux Commissaires qu'elle faisoit grace de la vie à Lestocq, quoi-  
 qu'il en fût indigne; qu'elle le condamnoit à un  
 exil perpétuel, aussi bien que sa femme; &  
 qu'elle vouloit qu'ils fussent chacun dans un en-  
 droit séparé.

Le mari est relégué à *Kamschafska*, Pays en-  
 core plus éloigné que la *Siberie*, de laquelle il  
 est séparé par un grand bras de mer qui s'étend

du

du *Sud* au *Nord*, en tirant vers la *Corée* & le *Nord* du *Japon*, mais Pays dont le climat n'est pas à beaucoup près si âpre que celui de la *Siberie*. On accorde un rouble par jour au Sr. *Lestocq*, pour son entretien, quoique la pension ordinaire du commun des exilés ne soit que de trois sols par jour. De plus on lui permet d'emporter une partie de sa Bibliothèque & de ses instrumens pour le préserver de l'ennui dans son exil de *Kamschatka*, où la nature du territoire, les mines & les eaux minérales, offrent un vaste champ à ceux qui veulent s'attacher à l'étude de l'Histoire naturelle; étude en laquelle peut s'exercer le Sr. *Lestocq* par les connoissances qu'il a acquises dans la Médecine qu'il a professée.

Madame *Lestocq* doit aller finir ses jours dans quelque une des Villes de la *Siberie*, où elle jouira d'une pension qui puisse suffire raisonnablement à son entretien. Deux Capitaines, amis ou confidens de *Lestocq*, l'un appelé *Chapuseau*, l'autre *Berget*, ayant déclaré ingénument tout ce qu'ils savoient à sa charge & à celle de son épouse, conservent l'un & l'autre leur qualité d'Officier; mais on doit les envoyer commander dans des postes si éloignés, que vraisemblablement ils n'en reviendront jamais.

Ainsi s'est finie une affaire qui a fait grand bruit, non-seulement dans les Cours du *Nord*, mais dans plusieurs autres plus voisines de nous. Du reste, les principales découvertes qui ont donné lieu à la procédure contre Mr. *Lestocq*, demeurent ensevelies dans le plus profond secret. Dès l'instant qu'il a été conduit à la Forteresse, on lui a annoncé que l'Impératrice le dégradait de toutes ses charges, dignités & honneurs, & le remettait au rang de simple particulier où il étoit

Étoit avant son élévation. Or les charges étoient celles de Conseiller-Privé, de premier Médecin de la Cour, & de Directeur-Général de tous les Colléges de Médecine & de Chirurgie. Elles ont toutes été conférées, le 17. Décembre, à Mr. Caau-Boerhave, avec sept mille roubles d'appointemens, bouche & logement en Cour, carrosse entretenu & domestiques francs; récompense accordée à des talens supérieurs qu'on lui connoit.

III. On assûre que le Général Bernes, Ministre Plénipotentiaire de la Cour Impériale de Vienne, n'a pas peu contribué à découvrir le mystère sinistre dont les coupables sont punis par l'exil, & qui ne fait peut-être pas le moindre sujet des dispositions militaires qui sont ordonnées. Quoiqu'il en soit, on annonce la négociation d'un Traité d'alliance défensive entre cette Cour & celles de Vienne & de Londres, pour le maintien de la paix dans le Nord, afin de parer tous les inconvéniens qui pourroient la troubler, & assurer la liberté du commerce & de la navigation dans la mer Baltique.

#### S U E D E.

Sur la demande faite au Ministre de Russie du sujet des préparatifs de guerre que sa Cour faisoit faire, il a répondu qu'elle n'en avoit d'autre que d'entretenir les forces de l'Empire sur un pied respectable; qu'elle n'avoit aucune vûe qui dût inquiéter ses voisins; qu'elle ne seroit jamais la première à troubler leur tranquillité; mais que comme les grandes Puissances devoient être à l'abri de surprise contre tous les événemens imprévûs, Sa Maj. Imp. Czarienne avoit jugé à propos, sur ce principe, de mettre ses forces en état de pouvoir servir au besoin.

S'il

S'il y avoit lieu de se fixer sur cette déclaration de la *Russie*, des contre-préparatifs paroïtroient des frais superflus. Mais étant considéré qu'il s'éleve un nuage contre lequel il convient de se précautionner, on le fait, en se mettant également en bonne posture. On presse la construction des nouveaux Vaisseaux de guerre qui sont sur les chantiers, on travaille à la réparation de ceux qui peuvent en avoir besoin, on rengage tous les Matelors qui se présentent pour rentrer dans le service, & l'on prend tous les autres arrangemens nécessaires pour équiper au mois d'Avril prochain une flotte aussi considérable, que l'état des affaires dans le *Nord* pourra l'exiger : D'ailleurs, la plupart des Officiers Suédois auxquels le Roi avoit permis de s'engager au service de France, pendant la guerre, sont de retour à *Stockholm*, pour reprendre leurs postes dans le commandement des troupes de la Nation. Et le Prince successeur a déclaré, qu'il feroit au mois de Mars prochain un voyage en *Finlande*, afin d'examiner les réparations & augmentations faites aux Places frontieres de ce Grand Duché. On vient d'ajouter deux nouveaux Forts à ceux qui avoient déjà été construits sur la riviere de *Kimen*.

La santé du Roi paroît se raffermir malgré son grand âge.

**DANNEMARC.** Le Roi est dans l'intention de faire bientôt un voyage en *Norvege*. Sa Majesté ayant été informée de certains bruits qui se sont répandus comme si la tranquillité de ce Pays-là étoit menacée de la part des Suedois, elle a fait porter des plaintes à cette occasion, par son Ministre à la Cour de *Stockholm*. Elle en a reçu un Courier avec avis, que non-seulement ces bruits

y étoient pleinement délavoués , mais que l'on en recherchoit les auteurs pour les punir exemplairement. Les dépêches de ce courier ajoutent cependant , que l'on paroïssoit douter en *Suede* , que ces insinuations eussent absolument pour auteurs des sujets du Pays.

La *Pologne* n'a rien d'intéressant ce mois-ci pour l'étranger.

## M O R T S.

Mr. Stanhope , frere puîné du Comte de Chesterfield , Membre du Parlement de la Grande-Bretagne pour *Derby* , & l'un des Commissaires de l'Amirauté , est mort à *Londres* le 17. Décembre dernier.

Le 22. mourut à sa Terre de *Wischan* près d'*Olmutz* , le Prince Jean-Charles de Lichtenstein , dans la 25. année de son âge. Il laissa une fille de son mariage avec une Comtesse de Harrach : Mais comme la Princesse sa veuve est restée enceinte , si elle accouche d'un fils , il héritera des grande biens dont le Prince Jean-Charles étoit en possession. Si non , ils reviendront à son oncle le Prince Venceslas de Lichtenstein.

Don Emanuel Freyre d'Andrade & Castro , Gentilhomme de la Chambre du Roi de Portugal & son Envoyé Extraordinaire auprès des Etats Généraux , mourut à *La Haye* le 26. au matin , d'une colique qui lui avoit pris pendant la nuit , & dont les douleurs furent si aiguës que tous les moyens qu'on employa pour le soulager se trouverent inutiles. Il faisoit honneur à son caractère , non-seulement par ses qualités personnelles , mais par la noblesse avec laquelle il le soutenoit. Ce Ministre n'étoit âgé que de 50 ans.

Le Marquis de Novati , Lieutenant-Général des

des Armées de Sa Majesté l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, est mort le même jour à *Milan*, d'une attaque d'apoplexie.

La nuit du 11. au 12. Janvier mourut à *Vienne* le Comte Philippe - Joseph de Kinski, Chevalier de la Toison d'or, Conseiller d'Etat de Leurs Majestés Impériales, Ministre de la Conférence, & Président Ministérial de la Députation de la Banque, âgé seulement de 49 ans.

F I N.

---

---

A V I S.

**A**Ntoine Lefeur, Imprimeur ordinaire du Roi, demeurant à *Nancy*, avertit le Public qu'il distribué actuellement le premier, second & troisième tomes de L'HISTOIRE DE LORRAINE, nouvelle Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée, par le R. P. Dom. *Augustin Calmet*, Abbé de *Senonnes*, & qui contiendra six Volumes in fol. On trouvera dans les trois premiers Tomes, plusieurs Dissertations nouvelles sur la Noblesse de Lorraine, sur l'Origine des Dîmes Ecclésiastiques, sur la Jurisprudence ancienne de la Lorraine & des trois Evêchés &c. Des remarques sur les Sceaux & Monnoyes des Généalogies des plus illustres Maisons de la Province & des Pays adjacens. Le quatrième Tome, qui est sous la presse, renfermera aussi plusieurs Dissertations & Pièces curieuses & nouvelles. L'Ouvrage est enrichi des Portraits des Ducs & Duchesses de Lorraine, gravés parfaitement en taille-douce, d'après les originaux du fameux *Saint-Urbain le Romain*.

---

# T A B L E

## DES ARTICLES

Du mois de Fevrier 1749.

ARTICLE I. <i>Contenant quelques nouvelles de Littérature.</i>	Page 83
ARTICLE II. <i>France &amp; Espagne.</i>	101
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	117
ARTICLE IV. <i>Allemagne.</i>	129
ARTICLE V. <i>Angleterre , Hollande &amp; Pays-Bas.</i>	137
ARTICLE VI. <i>Nord.</i>	151